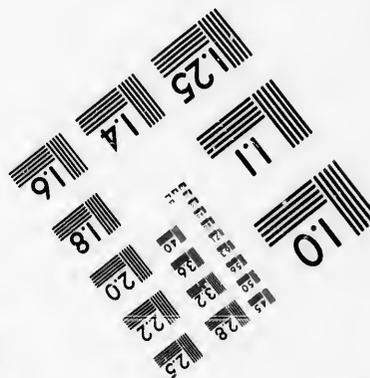
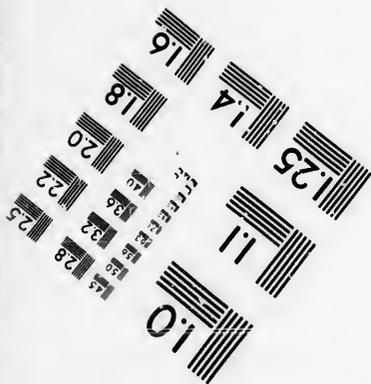
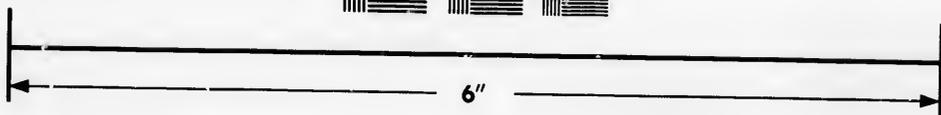
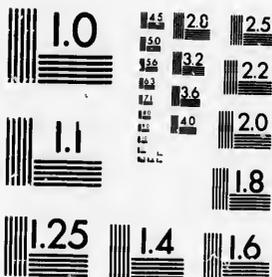


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

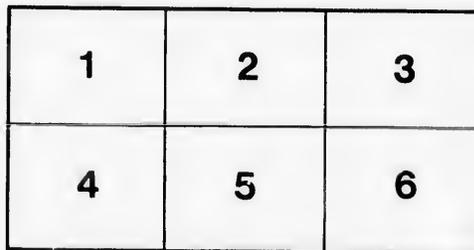
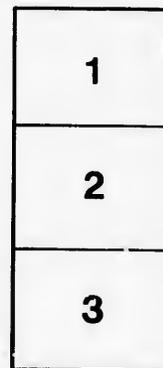
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

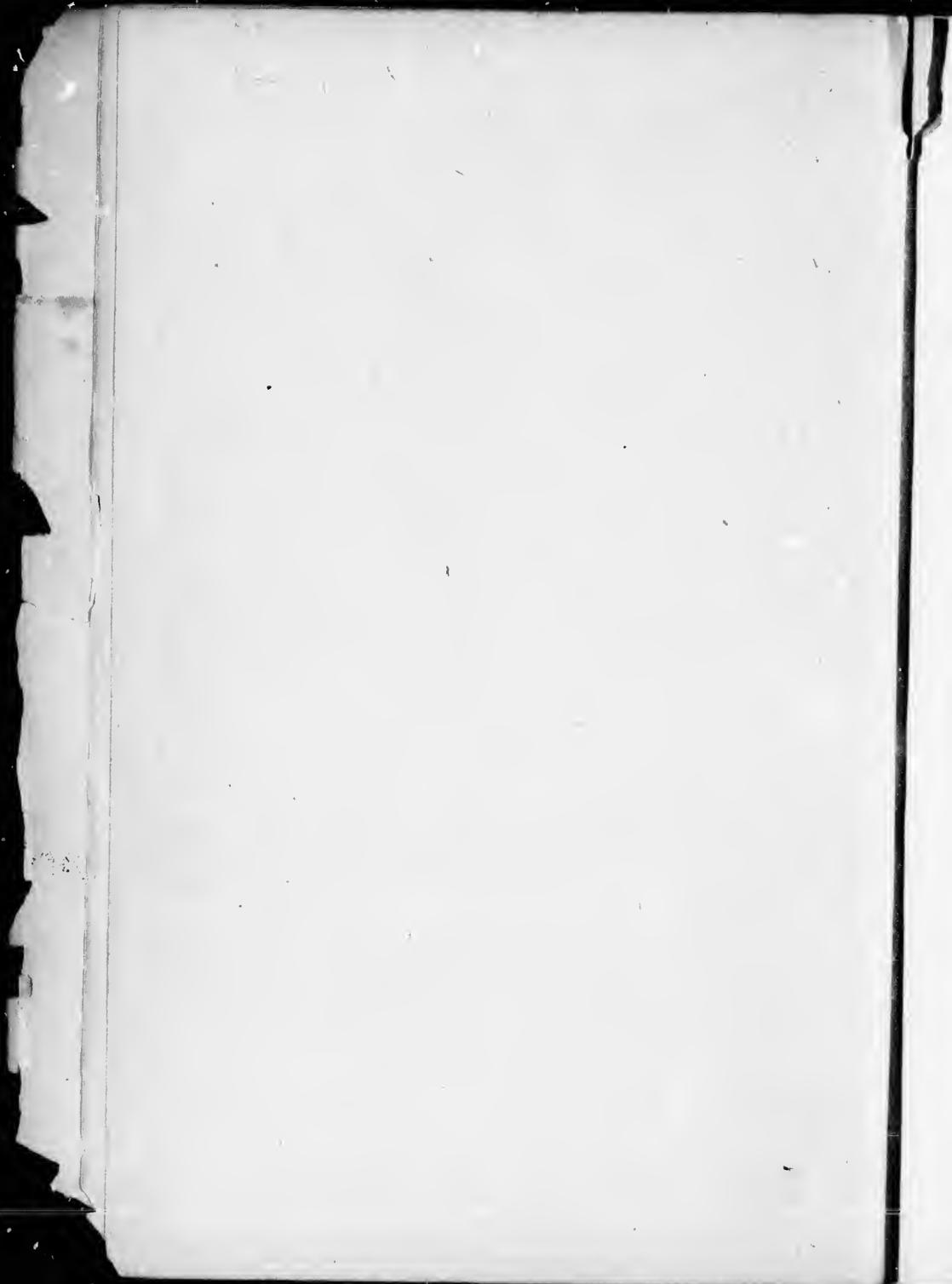
aire
détails
des du
modifier
ger une
filmage

es

errata
to

pelure,
on à

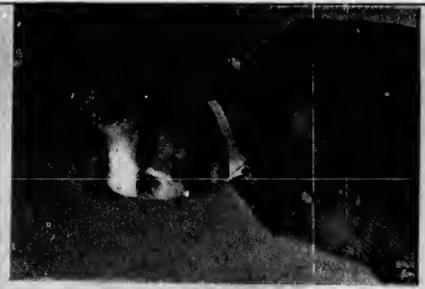
32X



CONSEIL MUNICIPAL DE SOREL

LORS DE L'ÉRECTION DE LA VILLE
EN CITÉ

LE 1^{ER} JUILLET 1889.



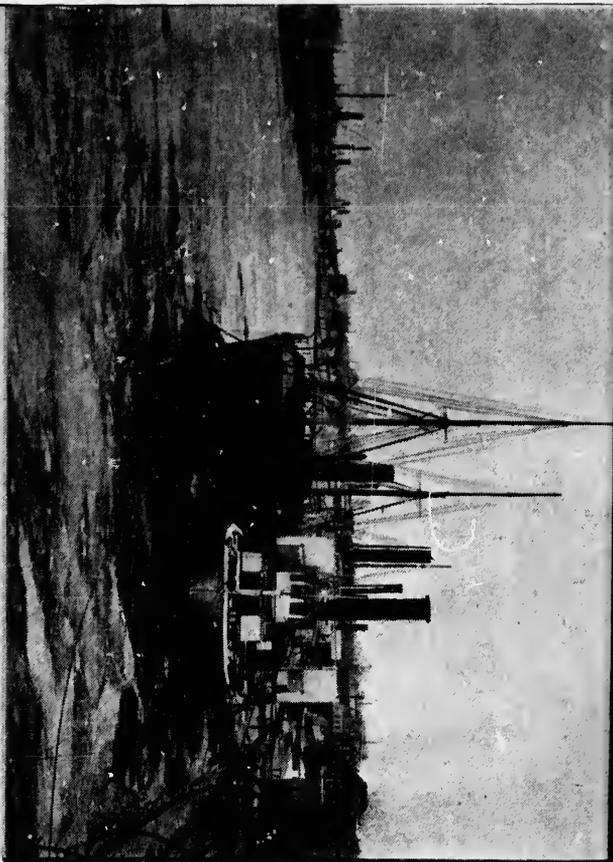
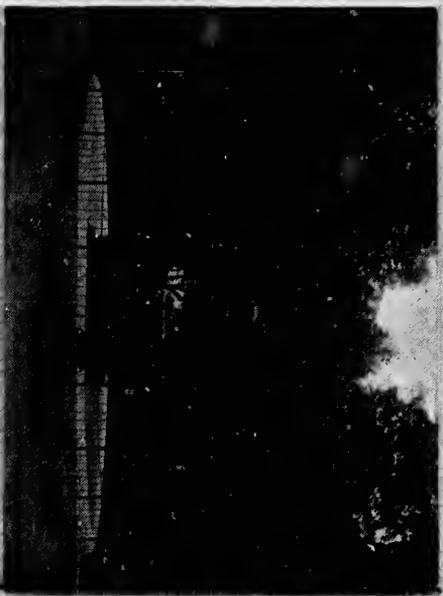


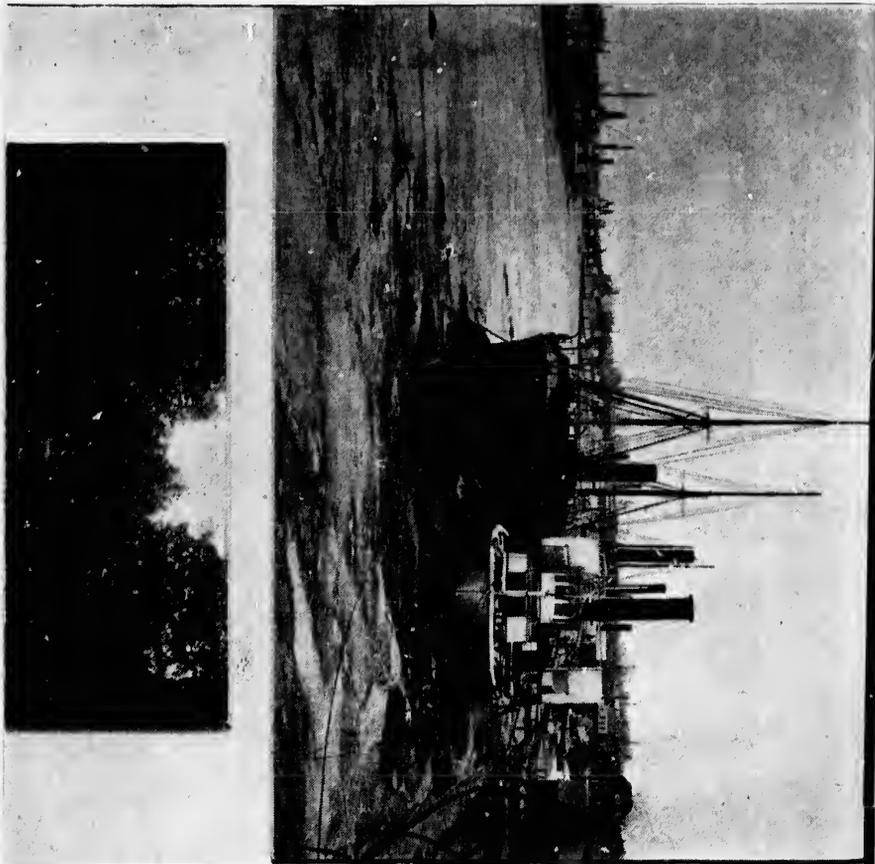
4. L'échevin Wm. Boivin
 8. L'échevin S. Guévremont
 2. I. G. Crébassa, Jr., Greffier de la Cité
 1. Son Hommeur le Maire A. A. Taillon
 3. E. Turcotte, Trésorier
 6. Capt. Patenaude, Maire Suppléant
 5. L'échevin J. O. Dauphinais
 11. L'échevin N. Provost
 12. L'échevin C. J. C. Wurtele
 7. L'échevin L. T. Trempe
 9. L'échevin P. Duhamel
 13. L'échevin Ol. Lesteur

CONSEIL MUNICIPAL DE SOREL
 LORS DE L'ÉRECTION DE LA VILLE
 EN CITÉ
 LE 1ER. JUILLET 1889.



PORT DE SOREL (LE PRINTEMPS)
FONTAINE DU PARC ROYAL
VUE DE SOREL À VOL D'OISEAU





PROCEDES DU CONSEIL

— DE —

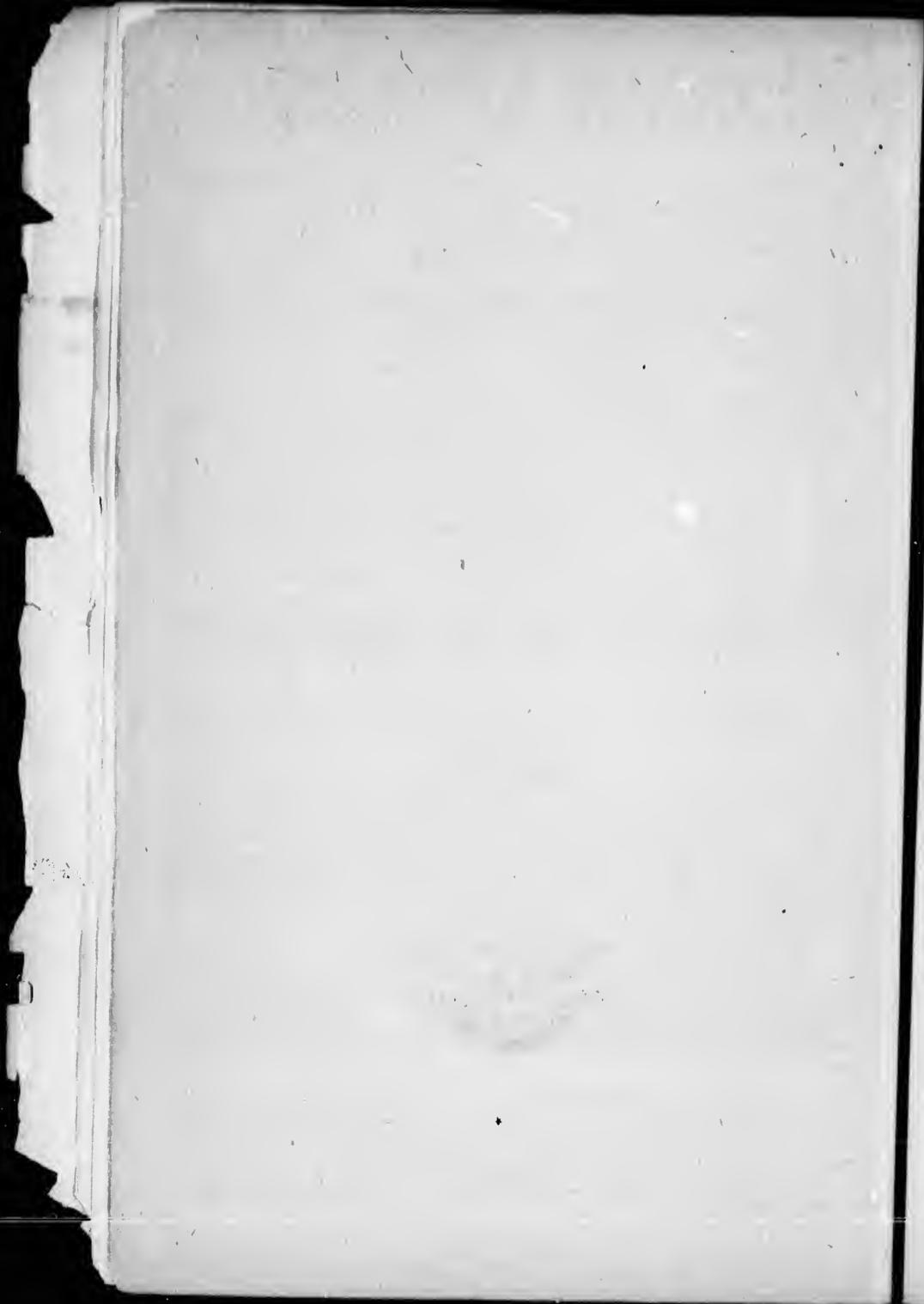
LA CITÉ DE SOREL,

DEPUIS SON ÉRECTION EN CITÉ,

LE 1^{er} JUILLET 1889.



IMPRIMÉ PAR J. A. CHÈNEVERT,
SOREL.



e
d
C
e
l
k
o

g
q
r
p
d
p

t
p

i
d

u
f
c

a

Corporation de la Cité de Sorel.

—o—

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue à l'Hotel-de-Ville du lieu, ce jourd'hui,

MARDI, 16 JUILLET 1889,

à 7.30 hrs du soir, en conformité aux dispositions de l'acte constitutif, chapitre 80 des statuts de 1889, à laquelle session une majorité et un *quorum* des Membres du Conseil de la Corporation de la dite Cité, sont présents, savoir :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins C. J. C. Wurtele,
N. F. Patenaude
Ol. Lesieur,
Pierre Paul Hus
J. O. Dauphinais

Le procès-Verbal des procédés de la séance précédente à été lu et confirmé.

M. le Maire met devant le Conseil une lettre qui lui a été adressé personnellement, et qui comporte être un avis donné à la Corporation intimant contestation de sa réclamation pour taxes, cotisations et redevances Municipales, au montant de \$107.40, colloquée comme privilégiée par les curateurs conjoints, *in re* R. Duckett & Cie, insolubles. Déféré à la séance prochaine en Conseil ou en comité.

Présentée et lue une requête de Napoléon Lamoureux, et un grand nombre d'autres journaliers, se plaignant de la concurrence que leur font des non-résidents, qui, bien qu'ils ne contribuent en rien au revenu de la Ville, tendant à faire priver complètement les pétitionnaires, et injustement et sans raison, de travail ou emploi dans le port, et priant le Conseil d'intervenir pour les protéger et prévenir ces abus ; résolu :

Que ce conseil ne croyant pouvoir s'interposer dans la question soumise par les pétitionnaires, va voir aux mesures les plus propices à amener un résultat satisfaisant pour tous les intéressés.

Présenté et lu un rapport de comité en date du 27 Juin écoulé, inscrit pages 198, 199, et 200 du Régistre des Comités, recommandant :

1o.—L'octroi d'un bonus de \$200 à M. Damase Bellerose, pour un bateau a maintenir à faire le trajet entre Lanoraie et Sorel, pour favoriser l'accès au marché, payable sauf l'accomplissement des conditions à remplir, à la cloture de la saison actuelle.

2o.—Allouance additionnelle de \$24 pour bâtisse temporaire au camp de milice.

Sur motion de l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Lesieur, le rapport est adopté.

Présenté et lu un rapport de comité daté du 9 courant :

1o.—Pour qu'une remise de 20 p. 100 soit accordée à titre de bonus, à tous consommateurs de Gaz, dont le compte annuel s'élèvera à \$200, avec autres règles accessoires.

2o.—L'appropriation d'une somme de \$200 par an, à payer mensuellement durant bon plaisir du Conseil, pour aider à défrayer le salaire d'un professeur de musique à la Fanfare.

Proposé par l'Echevin Wurtele, secondé par l'Echevin Patenaude :

Que la première partie du rapport de Comité quant à la remise de 20 p. 100 sur comptes pour Gaz d'éclairage, dépassant \$200, soit adoptée et prenne son effet. La motion mise aux voix, le Conseil se divise.

POUR : —M. M. les Echevins Wurtele et Patenaude.

CONTRE : —M. M. les Echevins Lesieur, Paul Hus. Dauphinais

Rejetée.

Proposé par l'Echevin Patenaude, secondé par l'Echevin Wurtele.

Que la deuxième partie du rapport de comité à l'effet d'approprier une somme de \$200 par an, mais payable mensuellement durant bon plaisir du Conseil, pour salarier un professeur de musique à la fanfare, soit sanctionnée.

Adopté sur division.

POUR : —Les Echevins Wurtele, Patenaude, Dauphinais.

CONTRE : —Les Echevins Lesieur, Paul Hus.

Lue une lettre de M. M. Ethier & Lefebvre, avocats, réclamant des dommages au nom de Léandre Lamothe, fils, prétendus encourus par le mauvais état d'un chemin. Déréféré au Comité.

Proposé par l'Echevin Patenaude, secondé par l'Echevin Wurtele :

Que les Echevins Boivix, Dauphinais et Patenaude, forment le comité spécial recommandé par le rapport de Comité relativement au bon fonctionnement de la fanfare.

Agréé

Motion de l'Echevin Patenaude, secondé par l'Echevin Wurtele :

Que ce conseil offre des remerciements à l'Hon. M. Mercier, à l'Hon. M. Duhamel, au Révd. L. L. Dupré, curé de Sorel, au Commandant des milices volontaires Comte d'Orsennens, aux Présidents des sociétés St. Jean Baptiste, St Michel et St. Joseph, aux membres de ces sociétés et de la Chambre de Commerce, membres des Brigades et du corps de Police, de même qu'aux membres des différents clubs et associations ou autres citoyens qui ont bien voulu prendre part aux démonstrations pour la Fête Civique du 1er courant. Adopté.

Proposé par l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Lesieur :

Résolu : — Que M. le Maire soit délégué de la part de ce conseil auprès des autorités religieuses de l'Eglise Anglicane pour appuyer la demande d'une cession du terrain qui a servi de sépulture jusqu'à il y a quelques années passées pour être affecté à l'établissement d'un boulevard ou carré public, dans un temps propice et aussi rapproché que possible, après les dispositions antérieures à suivre dans le tout proposé. Et que M. l'Echevin Wurtele s'adjoigne à M. le Maire dans les démarches dont est question.

M. l'Echevin Patenaude donne avis qu'il présentera à la prochaine séance une motion qu'il désire faire adopter avec le concours de tous les membres du conseil pour mieux refléter sur le chef officiel du Conseil, la juste part qui lui revient du grand éclat donné à la fête Civique, et du prestige qu'il lui a fait prendre.

Les plans et devis procurés par le Comité et qu'il a fait préparer par M. Rouleau, architecte, sont mis sur la table pour sanction par le Conseil.

Le sujet est différé à la prochaine séance.

Sur Motion de l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Lesieur, cette séance est remise et ajournée d'hui à jeudi prochain, le 18 courant, à 7.30 heures p. m.

Et la séance se lève.

(Attesté)

JOHN GEO. CRÉBASSA JNR.,
Sec.-Trés.

A. A. TAILLON,
Maire.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue à l'Hotel-de-Ville du lieu, ce jourd'hui,

JEUDI, 18 JUILLET 1889.

à 7.30 hrs du soir, en conformité aux dispositions de l'acte constitutif, chapitre 80 des statuts de 1889, à laquelle session une majorité et un *quorum* des Membres du Conseil de la Corporation de la dite Cité, sont présents, savoir :

M. le Maire A. A. Taillon au fauteuil,

Et M. M. les Echevins C. J. C Wurtele,
N. F. Patenaude,
Ol. Lesieur,
Pierre Paul Hus
William Boivin,
J. O. Dauphinais,
Naz. Provost,
Ph. Duhamel,
Séraphin Guévremont.

Le procès-verbal des procédés de la séance précédente est lu et confirmé.

Proposé par l'Echevin Wurtele, secondé par l'Echevin Lesieur :
Que le Conseil se forme en comité-général pour considérer l'adoption des plans et devis, pour la bâtisse devant servir de dépôt du matériel de sureté et conclure sur ce qu'il y a lieu de délibérer quant à icelle construction.

La motion est agréée : le conseil se forme en comité général, M. le Maire laisse le fauteuil.

Puis le comité se lève pour faire rapport et la séance est reprise en conseil. M. le Maire est au fauteuil.

Le comité général fait rapport :

Pour l'adoption des plans et devis préparés par J. H. Rouleau architecte, et recommandant que des soumissions soient demandés sur iceux plans et devis comme suit :

1mt.—Pour la maçonnerie, creusement, enduits ;

2mt.—La charpente, la menuiserie, la couverture et tous ouvrages de plombiers.

3mt.—La peinture, vitrage, etc.,

ou 2mt.—Une seule soumission pour l'ouvrage en bloc.

Avec les conditions ci-après énoncées :

Que chaque soumissionnaire déposera avec sa soumission un chèque accepté pour la somme de \$50 si la soumission est partielle, et de \$100 si la proposition est pour tout l'ouvrage ; le montant à forfait en chaque cas. si le soumissionnaire retarde inutilement la signature d'un acte notarié de l'entreprise.

Temps fixé pour recevoir les soumissions, d'ici à jeudi, le 25 courant, à 7 heures p. m., les plans et devis à être déposés pour examen, à l'Hotel-de-Ville, durant les heures de bureau.

Que le mode de paiement d'après le contrat dont il s'agit sera comme suit : L'entrepreneur ne recevra que 75 p. 100 sur le prix de son entreprise, d'après l'estimé certifié par l'architecte en charge, et la balance, deux mois après le parachèvement de la bâtisse.

Proposé par l'Echevin Wurtele, secondé par l'Echevin Patenaude :

Que le rapport du comité général soit reçu et confirmé par ce Conseil, en établissant de plus qu'il sera facultatif au proposant de soumettre pour partie des travaux, ou en bloc, en se conformant aux règles établies.

Motion en amendement proposé par l'Echevin Lesieur, secondé par l'Echevin Dauphinois :

Que tous les mots après " Comité Général," dans la motion principale soient supprimés et remplacés par ce qui suit : " ne soit point reçu par ce Conseil, mais qu'il soit décidé de construire cette bâtisse à la journée, sous le contrôle de cette Corporation et d'après les plans et devis qui sont acceptés."

L'amendement est mis aux voix.

POUR :—Les Echevins Lesieur, Paul Hus, Dauphinois, Duhamel, Guévremont.—5.

CONTRE :—Les Echevins Patenaude, Wurtele, Provost, Boivin.—4.

L'amendement est déclarée adoptée, puis la motion principale

est soumise telle qu'amendée et affirmée sur même division renversée, c'est à-dire 5 pour et 4 contre.

Proposé par l'Echevin Lesieur, secondé par l'Echevin Paul Hus :

Que sur le montant approprié déjà, une somme de \$4000 soit réalisée et mise à la disposition du comité du feu, lequel est autorisé dès maintenant à voir à assurer un local temporaire pour y placer le matériel du sureté et le logement du gardien durant les travaux de reconstruction.

Adopté sur division.

POUR :—Les Echevins Wurtele, Lesieur, Paul Hus, Dauphinois, Duhamel, Guévremont.—6.

Contre :—Les Echevins Patenaude, Provost, Boivin.—3.

Lue une lettre de H. C. Charland, au sujet de sa proposition pour fournir le charbon nécessaire au chauffage de l'Hotel-de-Ville et des deux bâtisses (stations) pour le matériel de sûreté.

Proposé par l'Echevin Wurtele, secondé par l'Echevin Provost :

Que le sujet de la lettre de M. Charland soit agréée.—Adopté.

Proposé par l'Echevin Wurtele, secondé par l'Echevin Patenaude :

Qu'à l'avenir, J. G. Crébassa, écr., le secrétaire-trésorier actuel, porte le titre de Greffier de la Cité, et que Ernest Turcotte, écr., ass. sec.-trés., porte le titre de Trésorier de la Cité, avec les mêmes devoirs respectivement que ci-devant.—Adopté.

Motion de l'Echevin Patenaude, secondé par l'Echevin Wurtele :

Que Alfred Guévremont, écr., N. P. soit nommé notaire de la Corporation.—Adopté.

Proposé par l'Echevin Dauphinois, secondé par l'Echevin Duhamel :

Que le *bonus* accordé à Charles Robitaille lui soit continué au même montant, en déduisant pour cette année \$200 pour compenser les deux mois qui se trouvent écoulés, à condition que transport de la somme en tout ou en partie en divers montants à demande, ne soit accepté que pourvu que l'acceptation d'un transport sera formellement sous les réserves que de droit quant à la due exécution des conditions apposées à l'octroi du bonus, et que la ligne de bateau qu'il est question de subventionner, soit ouverte d'ici au 1er Aout prochain.—Adopté.

Sur le rapport verbal du président du comité de l'eau, il est résolu :

Que le Conseil permette à M. N. Provost de poser une borne-fontaine dans la cour de son établissement, coin des rues Provost et Prince, la chose devant toutefois se faire à ses frais, sous la direction du Surintendant du Département ; la commande pour procurer un *hydrant* de deux pouces de diamètre intérieure étant aussi autorisée.

Proposé par l'Echevin Patenaude, secondé par l'Echevin Wurtele ;

Que ce conseil témoigne par une résolution spécialement adoptée à cette fin, son appréciation de la manière louable avec laquelle M. le Maire a su répondre à toutes exigences, dans les occasions circonstanciées de la fête Civique et de la réception officielle des visiteurs distingués qui ont visité Sorel, la gracieuse hospitalité de M. le Maire et l'attention particulière qu'il a bien voulu donner à tout ce qui pouvait refléter du prestige sur la Cité, lui faisant décerner des éloges et les remerciements bien mérités du Conseil.—Adopté.

L'Echevin Provost donne avis qu'il proposera à la prochaine séance une motion dûment secondé à l'effet ;

1mt.—D'altérer la résolution créant la section d'égouts communs établie sous le No. 2, d'après le règlement No. 133, en changeant les limites d'icelle section de manière à comprendre partie d'une rue adjoignante ;

2mt.—Pour ordonner la préparation d'une répartition spéciale incluant les propriétés sur lesquelles des travaux ordonnés seront à repartir en en subdivisant le coût entre les cotisables du cours d'eau No. 7, d'après le règlement No. 160, et les autres intéressés ;

Et 3mt.—Pour ordonner l'exécution des travaux et les commandes de matériel, etc., sujet à prélèvement après l'homologation de la répartition susdite.

Sur motion de l'Echevin Duhamel, secondé par l'Echevin Patenaude, la séance s'ajourne.

Et la séance se lève.

(Attesté)

JOHN GEO. CRÉBASSA, JNR.
Greffier.

A. A. TAILLON,
Maire.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue à l'Hotel-de-Ville du lieu, ce jourd'hui,

MARDI, 30 JUILLET 1889.

à 7.30 hrs du soir, en conformité aux dispositions de l'acte constitutif, chapitre 80 des statuts de 1889, sont présents, savoir : Messieurs les Echevins

J. O. Dauphinais,
Ol. Lesieur,
Pierre Paul Hus
William Boivin,
Séraphin Guévremont.
Ph. Duhamel,

Lesquels ont ajourné et continué la séance à jeudi prochain, le 1er jour d'Aout 1889, à 7.30 hrs p. m.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.
Greffier.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue à l'Hotel-de-Ville du lieu, ce jourd'hui,

JEUDI, 1er JOUR D'AOUT 1889,

à 7.30 hrs. p. m. sur ajournement de la séance du 30 Juillet dernier, en conformité aux dispositions de l'acte constitutif, chapitre 80 des statuts de 1889, sont présents, savoir :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins N. F. Patenaude,
Nazaire Provost,
Olivier Lesieur,
Pierre Paul Hus,
William Boivin,
J. O. Dauphinais,
Séraphin Guévremont,
Philippe Duhamel.

Lesquels après avoir vaqué jusqu'à 8.30 heures, ont laissé le lieu de la séance sans faire aucun des procédés.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,
Greffier.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hotel-de-Ville, ce jourd'hui,

MARDI, 13 AOUT 1889.

à 7.30 heures p. m. sont présents, savoir :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins N. F. Patenaude,
Olivier Lesieur,
J. O. Dauphinais,
Pierre Paul Hus,
William Boivin,
P. Duhamel.

Les Echevins Patenaude et Boivin ayant laissé le lieu de la séance avant l'ouverture des procédés, les autres membres présents ont ajourné et continué la séance à Samedi prochain, le 17 Aout courant, à 7.30 heures du soir.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,
Greffier.

A une session régulière de la Corporation de la Cité de Sorel, tenue au lieu ordinaire des séances, ce jour d'hui,

MARDI, 27 AOUT 1889.

à 7. 30 heures du soir, en conformité aux dispositions de l'acte constitutif, chapitre 80 des statuts de 1889, à laquelle session une majorité et un *quorum* du dit Conseil sont présents, savoir :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins L. T. Trempe,
N. F. Patenaude,
Olivier Lesieur,
J. O. Dauphinais,
Philippe Duhamel,
Séraphin Guévremont.

Le procès verbal des procédés de la séance précédente a été lu et confirmé.

Présenté et mis devant le Conseil un acte Notarié comportant signification d'un acte de conventions entre Demoiselle Emilie Caroline Crébassa, et Téléphore Vincent, devant M. Bouchard, Notaire, le 5 Août courant, relativement aux frais taés *in re* Vincent et la Corporation, dont le montant est en dépôt judiciaire à la Banque Molson, ici : déferé au Comité.

Présenté une lettre de F. X. Perreault, Membre du Bureau Médical de l'Asile de la Longue Pointe, informant la Corporation de l'internement de Joseph Nadeau comme aliéné.

Présenté et lue une requête de A. Ladébauche et autres intéressés et cotisables dans le cours d'eau No. 7, à propos des travaux de changements, etc., etc, déferée au Comité.

Lue une lettre de Clément Levesque ; offrant de vendre un terrain pour bâtir la station du matériel de sureté ; laissée sous considération.

Présenté et lue une requête de Narcisse Cournoyer, réclamant indemnité pour dommages réels soufferts par suite du mauvais état d'une rue, et offrant d'établir tous les faits devant une enquête régulière par preuves sous serment ; déferée au Comité avec l'autorisation requise s'il y a lieu.

Lue une lettre de A. Piette : plainte fondée sur une négligence des mesures prescrites pour prévenir les accidents du feu. Ordre donné à l'Officier Municipal auquel la chose incombe de faire appliquer les réglemens : Motion de l'Echevin Dauphinais secondée par l'Echevin Guévremont.

Présentée et lue une requête de Mde. Frs. Lamoureux, demandant permission de transporter le bail de l'Echoppe No. 13 du marché Richelieu à Joseph Rabouté. Agrée sur motion de l'Echevin Lesieur secondée par l'Echevin Trempe, pourvu qu'un bail soit signé avec caution acceptable.

Un projet de Règlement est rapporté devant le Conseil, pour faire inclure dans la perception des taxes de l'année actuelle, le montant à réaliser sur les charges à faire de la cotisation imposée par le Règlement No. 179 pour rencontrer l'intérêt et le fond d'amortissement du montant de Débentures émises à ce jour pour paiement du *bonus* accordé par le dit Règlement.

Proposé par l'Echevin Duhamel, secondé par l'Echevin Lesieur :

Que le projet de règlement sous considération, intitulé ; Règlement (No.) du Conseil de la Cité de Sorel pour amender le Règlement No. 163 du 20 septembre 1884, quand aux taxes et cotisations à prélever pour subvenir aux dépenses annuelles, soit ordonné et passé en première délibération ; adopté.

Proposé par l'Echevin Duhamel, secondé par l'Echevin Lesieur :

Que la 39ème règle des procédés soit suspendue temporairement et que le projet de règlement passe en deuxième et troisième délibération.

Adopté.

En conséquence le dit projet est ordonné et statué comme Règlement sous le No. 189 ainsi qu'il suit :

RÈGLEMENT No. 189 du Conseil de la Cité de Sorel, pour amender le Règlement No. 163 du 20 Septembre 1884, quant aux taxes et Cotisations imposées et à prélever pour subvenir aux dépenses annuelles.

A une session régulière du conseil de la Corporation de la cité de Sorel, tenue au lieu ordinaire des séances Mardi, le 27 Aout 1889, à 7.30 heures du soir conformément aux dispositions de l'acte constitutif, chapitre 80 des Statuts de 1839, à laquelle session une majorité et un *quorum* du dit Conseil, savoir les ci-après nommés Membres de celui-ci étaient présents :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins L. T. Trempe,

Olivier Lesieur,

N. F. Patenaude,

J. O. Dauphinais,

Philippe Duhamel,

Séraphin Guévremont,

Il est ordonné et statué :

1o. L'article 2, du dit Règlement No 163, est amendé en bifurquant les mots " deux millins et un demi millin par piastre, formant vingt cinq centins par chaque cent piastres " et y substituant les mots " deux millins huit dixièmes et cinq vingtièmes d'un millin par piastre, formant vingt huit centins et un demi centin par chaque cent piastres ; " et en ajoutant après les mots " personnellement " à la terminaison du dit article 2, les mots suivants : " la proportion de la taxe de trois dixièmes et cinq vingtièmes de millins par piastre ainsi ajoutée à la taxe annuelle étant celle mainte-

nant requise sur celle décrétée et imposée par le Règlement No. 179 pour faire face au résultat de l'émission de Débentures en paiement partiel du bonus octroyé depuis ses dispositions.

2o. La section ou article 8 du dit Règlement No. 163, telle qu'amendée par le Règlement No 171 et les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, et 21, afin de faire place à l'article suivant, qui tiendra lieu de l'article 8 susdit porté au titre 9.

3o. Et qu'il soit ordonné et statué qu'une taxe ou cotisation est maintenant fixée et imposée pour être perçue et prélevée annuellement comme suit ; 1mt. Sur toutes personnes dans la Cité percevant un traitement annuel de trois cent piastres et plus, payable de quelque façon que ce soit, une taxe annuelle d'un pour cent sur le montant annuel du dit traitement. 2mt. sur tout habitant mâle, âgé de vingt et un ans, qui aura résidé dans la Cité pendant six mois, et qui n'est ni propriétaire, ni locataire, ni apprentis, ni domestique. Une somme annuelle d'une piastre pourvu qu'il ne soit pas autrement porté au rôle de Cotisation.

4o.—Le présent règlement prendra force et effet aussitôt sa publication suivant les dispositions de l'acte pré-cité, et les taxes et Cotisations imposées et prélevables d'après ses provisions, deviendront dues et exigibles sur avis de l'entrée en vigueur du Rôle de Cotisation pour la présente année.

5o.—Le Greffier de la Cité préparera une refonte des divers Règlements ou statuts concernant les taxes et Cotisations ; le projet en sera révisé par le Comité des finances et le Comité des Règlements, qui conjointement, rapporteront tel projet en conseil pour recevoir sa sanction et en ordonner l'impression si le Conseil le juge à propos.

Monsieur le Maire met devant le Conseil deux actes Notariés reçus devant M. Mondor, Notaire, le 26 et 27 Juillet écoulés, le premier acte étant un transport de Charles Robitaille père, à Jean Hilarion Rouleau, de la somme de \$200, à prendre sur le bonus dont l'octroi est contemplé par résolution du 18 Juillet, sauf accomplissement des conditions opposées à cette fin ; et le second acte une signification du dit transport.

Motion de l'Échevin Duhamel, secondée par l'Échevin Dauphinois :

Que le Greffier du Conseil donne avis par écrit à toute et chaque personne ayant demandée ou se trouvant autorisé directement dans aucune demande en révision du Rôle de Cotisation dont le temps de dépôt est près de sa terminaison, d'avoir à comparaître ici devant le Conseil en séance, ou en Comité, Mardi, le 3 Septembre prochain, à 7.30 p. m. temps et lieu maintenant fixé pour l'audition des demandes en revision de rôle ; Et que le même avis soit communiqué aux Cotiseurs ;

Adopté

Motion proposée par l'Échevin Patenaude, secondée par l'Échevin Guévremont.

Que ce Conseil ordonne l'exécution des travaux dans les di-

Règlement No.
Débentures en
positions.

No. 163, telle
es 9, 10, 11, 12,
e à l'article sui-
titre 9.

ce ou cotisation
ue et prélevée
nes dans la Cité
iastres et plus,
annuelle d'un
2mt. sur tout
sidé dans la Cité
taire, ni appren-
piastre pourvu
tion.

t aussitôt sa pu-
et les taxes et
visions, devien-
neur du Rôle de

des divers Rê-
ctions ; le projet
ité des Règle-
en conseil pour
si le Conseil le

actes Notariés
llet écoulés, le
le père, à Jean
sur le bonus
3 Juillet, sauf
; et le second

l'Échevin Dau-

crit à toute et
autorisé direc-
de Cotisation
d'avoir à com-
mité, Mardi. le
maintenant fixé
Et que le même

dée par l'Éche-

dans les di-

verses rues ou parties de rues ci-après désignées d'entre celles for-
mant partie de la section d'Égout communes établie par Résolu-
tion du 2 Juillet 1884 : Et que le Greffier de la Cité donne avis
publié pour l'infirmité de tous intéressés que la taxe spéciale
d'après la Répartition en force deviendra exigible dès l'expiration
de quinze jours, du jour qu'un égout commun aura été posé devant
leurs propriétés frontant sur aucune des rues ou parties de rues
ci-près mentionnées, savoir :

"Sur la rue du Roi, depuis la rue Provost à la Rue Providen-
tielle,

"Sur la rue Prince, depuis la rue Provost à la rue Providen-
tielle

"Et sur la rue Providentielle, depuis la rue Elizabeth jusqu'à la
Rivière Richelieu." Et qu'en ordonnant aussi la mise en opération
d'après le Règlement No. 133, de la répartition homologuée et
confirmée par Résolution du 27 Septembre 1884, ce Conseil dé-
crète que tous intéressés cotisables en vertu du Règlement No.
160, du 12 Aout 1884, seront à l'avenir cotisables pour les frais oc-
casionnés par le débouhé établi pour l'écoulement de l'eau depuis
le point ou la rue Providentielle traverse la rue du Roi, jus-
qu'à la Rivière Richelieu, de même qu'aux frais d'entretien de l'é-
gout commun, par suite du changement de site du cours d'eau No.
7 dans la partie de son parcours, depuis la rue Elizabeth à la Rivi-
ère Richelieu, qui sera ainsi transformé en égout commun ; et les
frais d'entretien des ponts sur les rues du Roi, Prince et Elizabeth,
abolis et discontinués en conséquence.

Adopté.

Motion de l'Échevin Trempe, secondée par l'Échevin Pate-
naude :

Que ce Conseil a appris avec regret le décès de J. Bte. Labelle,
Ecr, Député du Comté de Richelieu au Parlement Fédéral du Ca-
nada, et exprime ses sentiments de condoléances à sa famille, pour
ce douloureux évènement.

Adopté.

L'Échevin Patenaude au nom du Comité spécial nommé pour
l'organisation et le maintien d'une fanfare, soumet un rapport à
l'effet d'établir les règles nécessaires à cette fin, lesquelles sont
comme suit.

Règles établies pour la fanfare ; et mémoire des conditions
auxquelles le paiement de l'allouance votée par le Conseil doit
être subordonné.

L'allouance est spécialement affecté à indemniser et payer le pro-
fesseur qui se chargera d'enseigner la Musique aux Membres. Il
devra diriger la fanfare et maintenir le nombre des membres as-
sidus aux leçons, à au moins 15 ; et les excercer en Corps, 3 fois
par semaine :

Le professeur, a rapport au Conseil tous les mois, mention-
nant les noms des Membres, le nombre présent à chaque exercice
ou leçon, instruments en usage et leur état, etc, desquels instru-

ments, comme employé de la Corporation, il sera l'intermédiaire sur lequel reposera le soin de la surveillance efficace à donner à la propriété civile sous son contrôle.

Pour que les Membres du Conseil et le public puisse apprécier le résultat de l'appropriation, la fanfare fera des répétitions en plein air, sur quelque place publique. Et le Comité se réserve de fixer le nombre et lieu de ces répétitions et de régler certain détails qu'il pourra prévoir nécessaire.

Sur production du rapport tous les mois, l'ordre de paiement sera ratifié, sauf le cas ou avis de discontinuer aurait été donné durant le mois précédent.

Proposé par l'Echevin Patenaude, secondé par l'Echevin Dauphinois.

Que le rapport du comité spécial soit adopté et qu'il soit ordonné en conséquence, adopté.

Proposé par l'Echevin Patenaude, secondé par l'Echevin Trempe :

Que le Conseil offre ses remerciements à M. Howden, pour l'obligeance avec laquelle il a bien voulu choisir et fournir une collection de pierres pour être placées sur le carré.

Adopté.

Lue une proposition de M. Vézina au sujet d'un projet d'établir une manufacture en cette ville, moyennant l'octroi d'un bonus de \$15,000.

Résolu :—Que le Conseil informe M. Vézina par l'entremise du Greffier, que la Corporation est bien disposée à favoriser l'établissement de Manufactures et désirerait le rencontrer ici, jeudi prochain.

Motion de Conseiller Trempe, secondée par Conseiller Lesieur :

Que ce Conseil requiers la modification des plans et devis pour la station de manière à réduire le coût de la bâtisse à pas plus de \$4000 en tout ; et que le Comité du feu soit autorisé d'agir en cela d'après l'autorisation déjà donné mais avec instructions spéciales de mettre de coté la pierre des fondations et des angles ou coins et de construire en briques seulement ; de diminuer les dimensions de la tour qui devra être bien moins considérable que sur le plan, en épargnant même les frais de parachèvement de l'étage inférieure, etc, afin de diminuer le plus possible le coût de la bâtisse ; le site de la bâtisse actuelle étant définitivement fixé au local en usage maintenant.

Adopté.

La séance est ensuite déclarée ajourné, à Mardi prochain, le 3 Septembre 1889, à 7.30 heures P. M.

Et la séance se lève.

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.

Greffier.

A. A. TAILLON,

Maire.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue à l'Hotel-de-Ville du lieu, ce jourd'hui,

MARDI, le 3 SEPTEMBRE 1889,

à 7 30 heures du soir, conformément aux dispositions de l'acte constitutif, chapitre 80 des statuts de 1889, à laquelle session une majorité et *quorum* du dit Conseil, savoir, les ci-après nommés membres d'icelui, sont présents :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins C. J. C. Wurtele,
Olivier Lesieur,
Pierre Paul Hus,
William Boivin,
J. O. Dauphinais,
P. Duhamel.
Séraphin Guévremont,

Le procès-verbal des procédés de la séance précédente a été lu et confirmé.

Un acte Notarié de mise en demeure signifié au Bureau de la Corporation, à la réquisition de M. Moïse Beauchemin, relativement aux travaux de perfection d'un égout commun, rue Providentielle, est mis devant le Conseil.

Sur une lettre du Chef de police, signalant l'état dangereux d'une maison, sise rue du Marché, laquelle dite maison qui est l'ambrissée en briques, menace ruine : résolu que le propriétaire soit averti d'avoir à remédier à ce dont il y a plainte sans délai, afin d'éviter tous dommages,

Motion de l'Echevin Wurtele, secondé par l'Echevin Lesieur.

Présentée et lue une requête de David Ethier et autres propriétaires ou résidents intéressés de l'endroit, demandant le placement d'une borne-fontaine, et d'un reverbère à Gaz, au coin des rues Adélaïde et Ramsay ; déferé au Comité qu'il appartient afin qu'ils agissent respectivement, selon la nécessité, pourvu que le Comité de finance y donne adhésion.

Motion de l'Echevin Wurtele, secondé par l'Echevin Lesieur :

Que ce Conseil autorise l'emprunt, par un ou plusieurs billets promissoires de la Corporation, avec toute les formalités nécessaires à leur validité, au montant de pas plus de \$15,000, à 6 pour cent dont la dite somme destiné aux divers objets suivants.

Paiement d'un billet émis déjà.....	\$ 1400.00
Compte de Banque et intérêts.....	11.507.16
Pour défrayer l'impense pour construire les égouts commun et laisser en conséquence une balance au Crédit pour cela, et fins diverses	\$ 2092.84

Le Comité des finances devant réviser les chiffres donnés :
Adopté.

AILLON,
Maire.

Le Rôle de Cotisation pour l'année courante dont le temps de dépôt avant sa révision est maintenant terminé, est mis devant le Conseil avec les diverses demandes produites. Les avis donnés sont mis sur la table ainsi que le rôle de Cotisation pour y référer si besoin est.

Motion de l'Echevin Lesieur, secondé par l'Echevin Wurtele ;

Que le Conseil se forme en comité général de tous les membres présent pour procéder à l'audition des demandes en révision ; et aussi pour entendre M.M. Vézina les proposants pour l'établissement d'une manufacture et délibérer sur toutes propositions de ce genre qui sont à considérer. Cette motion est agréée, Monsieur le Maire laisse le fauteuil et est remplacé par l'Echevin Paul Hus.

Puis le Comité se lève et fait rapport comme suit, en Conseil :

Monsieur le Maire est au fauteuil,

Sur les demandes produites en révision de rôle ;

Que le Rôle de Cotisation soit amendé comme suit :

Par l'insertion du nom de Frank Allen, rector, comme propriétaire au lieu et place des Héritiers Allen, quant au lots No 3, ferme, les lots de ville 70, 71, 72, 73 ; par l'insertion de l'estimation de \$400 omise à l'égard du lot dont Joseph Dufresne est propriétaire, No. 46 rue Augusta, folio 46 du dit rôle ; l'estimation susdite étant celle de l'an dernier d'après le rôle produit.

Par l'insertion du nom de Maurice Ducharme, journalier, comme co-locataire de la maison No. 56, rue Sophie ; loyer annuel de \$24.00.

Par la substitution du nom de Napoléon Leduc, au lieu de celui de Léon Leduc, comme propriétaire du lot-de-ville No. 236 cotisé à \$200

Par l'insertion du nom de Victor Pelland, cordonnier, comme locataire de part du lot No 280, Rue Royale, propriété de M. Marcel Proulx, à un loyer annuel de \$30.00.

Par la réduction du loyer apposé à l'égard de la maison No. 7, Rue Elizabeth, à \$30.00, vis-à-vis le nom de Joseph Thibaudeau ; l'autre estimé du loyer vis-à-vis le nom de Hormidas Houle, devant être biffé ; en sorte que celui-ci soit cotisé pour l'eau, comme famille additionnelle à \$3.00 pour l'annee, le premier nommé devant être chargé de \$5 00 d'après le tarif établi.

Par l'insertion du nom de William Boivin, substitué à celui de Dame Alice O'Heir, son épouse, comme propriétaire des lots Nos. 814 et 48 d'après titres produits.

Quand à la question d'octroi de bonus, le Comité a conclu d'offrir à chacun des proposants, M. Vézina, pour établir une manufacture de meubles, et à M.M. Bonin et Léonard, de Haverhill, Massachusetts, pour une manufacture de chaussures, \$10,000, payable en Débentures avec autres conditions notées en Comité. Une réponse devant être donnée sur cette offre, afin que les procédés nécessaires pour faire confirmer l'octroi soient suivis sans délai.

Ce rapport considéré.

le temps de
mis devant le
avis donnés
y référer si

Wurtele ;
les membres
révision ; et
pour l'établis-
sions de
ée, Monsieur
Echevin Paul

, en Conseil :

it :
me proprié-
lots No 3,
l'estimation
est proprié-
estimation sus-
it.

, journalier,
loyer annuel

au lieu de ce-
le No. 236 co-

anier, comme
é de M. Mar-

maison No. 7,
Thibaudeau ;
oule. devant
a, comme fa-
ommé devant

ué à celui de
des lots Nos.

à conclu d'of-
une man-
verhill, Mas-
000, payable
ité. Une ré-
procédés né-
ns délai.

L'Echevin Wurtele propose, secondé par l'Echevin Paul :
Que le rapport du Comité général soit reçu et adopté pour être suivi et exécuté selon sa forme et teneur ; et qu'en confirmant les divers amendements au Rôle de Cotisation qui y sont spécifiés, ce conseil ordonne que le dit rôle amendé en conséquence maintien toutes autres insertions ou estimations qui y sont portés et déclare le dit rôle de Cotisation clos, homologué et en force, conformément aux dispositions de la loi :

Adopté

Présenté et lu un rapport du Comité des Finances pour faire ratifier et réaliser l'appropriation de \$4000, requise pour défrayer le coût de la nouvelle station, Adopté, sur motion de l'Echevin Wurtele, secondée par l'Echevin Lesieur, et emprunt de la dite somme par billet promissoire au nom de la Corporation autorisée.

Présentée et lue une requête de Charles Robitaille père, pour obtenir une avance de \$100 sur le bonus à payer pour le maintien d'une ligne de bateau entre St. Marc et Sorel, sur le Richelieu.

Motion de l'Echevin Wurtele secondé par l'Echevin Lesieur :
Que la somme demandée par M. Robitaille lui sera avancé à condition que le cessionnaire au transport qui a été signifié y donne son consentement par écrit, adopté.

La séance s'ajourne.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,

Greffier.

A. A. TAILLON.

Maire.

Mardi, 10 Septembre 1889, jour fixé pour une session du Conseil de la Corporation de la Cité de Sorel. furent présents à l'Hotel-de-Ville, pour assister à la dite séance, à 7.30 p. m. Monsieur le Maire A. A. Taillon, Ecr. et Messieurs les Echevins, Lesieur, Paul Hus, Dauphinois, Duhamel, Patenaude, lesquels ont laissé le lieu de la séance, à 9 heures p. m. sans en faire ouvrir les procédés :

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,

Greffier.

Mardi, 24 Septembre 1889, jour fixé pour une session du Conseil de la Cité de Sorel, fut présent, à l'Hotel-de-ville à 7.40 hrs pour assister à la séance, Monsieur le Maire qui a déclaré ajourner et continuer la séance à lundi prochain le 30 septembre, à 7.30 hrs P. M. L'Echevin Patenaude avait aussi assisté, mais a laissé le lieu à 7.30 hrs. p. m. avant l'ajournement.

(Attesté)

JOHN GEO. CRÉBASSA, JNR.,

Greffier.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel-de-Ville, ce jourd'hui,

LUNDI, 30 SEPTEMBRE 1889,

à 7.30 hrs. du soir, sur ajournement de la séance du 24 Septembre courant, avis duquel ajournement a été duement signifié aux membres absents, lors du dit ajournement, conformément aux dispositions de l'acte constitutif 52 Victoria Chapitre 80. des statuts de la Province de Québec pour 1889, à laquelle session une majorité et un *quorum* du dit Conseil, savoir : les ci-après nommés membres d'icelui sont présents :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins N. F. Patenaude,
Olivier Lesieur,
Nazaire Provost,
William Boivin,
J. O. Dauphinais,
Philippe Duhamel.
S. Guévremont,

Le procès-Verbal des procédés de la séance précédente a été lu et confirmé.

Lue une lettre de L'Hon. E. Gagnon, Secrétaire de la Province, informant le Conseil que sa demande pour un octroi additionnel de cinq pieds de terrain en surplus des huit pieds cédés déjà, pour agrandir le site de la bâtisse des pompiers. Agrée.

Présenté et lu un rapport conjoint des Comités des chemins et des finances pour augmenter l'allouance de l'allumeur des réverbères à 80c par chaque soir de service : adopté sur motion de l'Echevin Dauphinais, secondé par l'Echevin Duhamel.

Lue une de J. F. Armstrong, sur une réclamation de \$50 qui s'applique au terrain exproprié pour l'Usine à Gaz.

Soumis devant le Conseil les actes de sommation et Protêt signifiés au Bureau, à la requisition de T. Vincent, tous lesquels documents sont déferés à des Comités pour examen sans toutefois admettre qu'aucun des reclamants soient fondés dans leurs prétentions.

Copie d'une sommation et déclaration, action émanée de la C. S. du District, *in re* No 3403, Michel Hébert, Demandeur, *vs* la Cité de Sorel, Défenderesse, en recouvrement d'une somme de \$200 de dommages intérêts.

Motion de l'Echevin Patenaude, secondée par l'Echevin Duhamel :

Que J. B. Brousseau, Ecr, avocat, soit nommé avocat et procureur à l'effet de contester les prétentions de la poursuite *in re* Hébert *vs* la Cité ; et que copie de tous documents requis ayant trait au sujet de l'action susdite soient préparées et fournies au procureur ci-dessus nommé, sous le plus court délai possible. Adopté.

é de Sorel, tenue
e jourd'hui,

u 24 Septembre
gnifié aux mem-
ent aux disposi-
des statuts de la
une majorité et
mmés membres

Présenté et lu un rapport du Comité des chemins (page 9) du Régistre des Comités, recommandant que l'officier de Voirie fasse exécuter les travaux nécessaires sur la partie de la rue Victoria entre les rues Royale et Phipps qui est en mauvais état par suite du Cour d'Eau qui la traverse sans être ponté ou recouverts et autres travaux de nivellement dont le coût sera à cotiser tant sur les intéressés aux Cours d'Eau No. 6 et No. 7, què sur les propriétaires de terrains : le dit officier devant préparer un état distinct pour prélèvement dans chaque cas ; adopté sur motion de l'Echevin Lesieur secondée par l'Echevin Patenaude.

Présenté et lu un rapport du comité du feu et du comité des finances, pour faire autoriser l'achat de mille pieds de boyaux pour le département de sureté. La qualité choisie étant celle dite (May-flow-r) 1053, au prix de 60 cts le pied avec piécs d'accouplements propices et selon échantillons. La quantité susdite étant pour fournir 500 pieds a chacune des deux stations.

Adopté sur motion de l'Echevin Dauphinois, secondée par l'Echevin Duhamel et résolu que la commande susdite soit donnée à A. J. Favreau, de Montréal, tel que recommandé au rapport.

Présenté un projet de règlement ayant pour objet l'octroi d'un bonus de \$12,000 à M. Ferdinand Vézina, pour l'établissement et la mise en opération d'une manufacture de meubles. Ce projet considéré.

Il fut proposé par l'Echevin Duhamel, secondé par l'Echevin Dauphinois :

Que le projet de Règlement sous considération soit lu pour la première fois. Adopté. L'Echevin Patenaude dissident, et requérant que mention en soit faite dans les précédés.

Le projet passé en première délibération.

Proposé par l'Echevin Duhamel secondé par l'Echevin Dauphinois.

Que la 39e règle des procédés soit suspendue temporairement pour permettre la deuxième lecture du projet de règlement sous considération : adopté : L'Echevin Patenaude dissident, et en requérant mention.

Le projet passe en 2ème délibération et est déferé pour être engrossi et rapporté à la prochaine séance.

L'Echevin Dauphinois pour et au nom de la Délégation dont il a fait partie, les autres Membres étant les Echevins Lesieur et Duhamel, fait rapport, viva voce, du résultat de leur mission à Haverhill, Mass., E. U. où ils se sont rendus et ont visité la Manufacture de chaussures dont ils dirigent l'opération. La délégation rapporte favorablement à ces Messieurs sur tous les points qui peuvent établir leur compétence et induire le Conseil à seconder leur demande pour l'octroi d'un bonus de \$15,000

D'amples détails sont fournis sur la valeur des machines employées et des conditions générales et accessoires au projet contem-

précédante a été

de la Province,
oi additionnel
dés déjà, pour

des chemins et
eur des réver-
sur motion de
nel.

n de \$50 qui

a et Protêt si-
ent, tous les-
men sans toute-
és dans leurs

émanée de la
andeur, vs la
omme de \$200

Echevin Du-

ocat et procu-
uite in re Hé-
is ayant trait
es au procu-
e. Adopté.

plé par les proposants et des conditions à stipulées mutuellement pour le réaliser.

Résolu : que le rapport de la délégation à Haverhill, soit reçu et agréé : Et que la dépense encourue soit sanctionnée.

Adopté.

Un projet de règlement est soumis pour l'octroi d'un bonus de \$15,000, à MM. Bonin et Léonard pour l'établissement d'une manufacture de chaussures.

Motion de l'Echevin Dauphinois, secondée par l'Echevin Boivin.

Que le projet de règlement subisse sa 1ère et sa 2ème lecture avec suspension temporaire de la règle 39 : Adopté. L'Echevin Patenaude dissident et en requérant mention. Le projet passe en première et deuxième délibération et est déferé pour être engrossi. Sur Motion de l'Echevin Patenaude secondée par l'Echevin Boivin, la séance s'ajourne.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.

Greffier.

A. A. TAILLON,

Maire.

MARDI, 8 OCTOBRE 1889,

jour fixé pour une session du Conseil de la Cité de Sorel, à 7.30 hrs. du soir, étaient présents pour assister à la dite session, M. le Maire A. A. Taillon et Messieurs les Echevins Patenaude, Lesieur, Boivin, Dauphinois, Duhamel, Provost, Guévremont, lesquelles ont ajourné et continué la dite session à Mardi prochain, le 15 Octobre courant, à la même heure.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,

Greffier.

Mardi, le 15 Octobre 1889, à 7.30 heures p. m. présents Messieurs les Echevins Patenaude, Wurtele, Lesieur, Dauphinois et Duhamel, pas de procédés faute de quorum.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,

Greffier.

Mardi, le 22 Octobre 1889, à 7.30 heures p. m. présents Messieurs les Echevins Patenaude, Lesieur, Dauphinois et Boivin ; lesquels ont laissé le lieu de la séance à 8 heures p. m., MM. les Echevins Wurtele et Provost ont assisté et étaient présents vers 8.10 heures.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,

Greffier.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hotel-de-Ville, ce jourd'hui,

MARDI, 5 NOVEMBRE 1889,

à 7.30 heures du soir, conformément aux dispositions de l'acte constitutif, chapitre 80 des statuts de 1889, à laquelle session une majorité et *quorum* du dit Conseil qui représente à toutes fins que de droits la Corporation ayant nom : "La Cité de Sorel," savoir : les ci-après nommés membres du Conseil sont présents :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins Olivier Lesieur,
J. O. Dauphinois,
Nazaire Provost,
P. Duhamel.
Séraphin Guévremont,

Le procès-verbal des procédés de la séance précédente a été lu et confirmé.

Présenté un compte de C. O. Paradis, marchand, coût de quatre pardessus en caoutchouc pour les constables de police ; agrée et paiement du montant, \$20 00, autorisé.

Lue une lettre de Algernon Stephen, priant le Conseil de donner effet aussitôt que possible au projet d'extension de la rue Prince jusqu'au chemin de St. Ours, considérant les avantages qui découleraient de cette amélioration ; laissée sous considération.

Lue une lettre de M. M. Ethier et Lefebvre, avocats, réclamant des dommages au nom de G. Bernier, plomnier-couvreur, à propos d'octroi de soumission pour certains ouvrages.

Un état des formules à faire imprimer pour les élections municipales d'après la charte actuelle, est soumis et déféré au Comité qu'il appartient avec les instructions et autorisations requises.

Présenté et lu un rapport du Comité des chemins pour faire faire des travaux sur la place du Marché St. Laurent, joignant la rue Charlotte, en élevant le terrain pour empêcher l'eau d'y s'éjourner ;

Pour confection de passerelles, rue Georges, vis-à-vis la rue Guévremont, rue Royale entre les propriétés de David Bourret et Victor Duhamel, rue Charlotte, pour traverser vis-à-vis les propriétés d'Alexis Martin et Henri Dauphinois, ou vers ce point.

Ce rapport est appuyé de celui du Comité des finances, lesquels sont reçus et agréés sur motion de l'Echevin Duhamel, secondé par l'Echevin Dauphinois.

Présenté et lu un rapport du Comité du feu, auquel le Comité des finances donne adhésion, pour faire ratifier certain changement qui a dû être fait dans le choix de la qualité de *hose*, mentionné au rapport adopté le 30 Septembre, ce qui en porte le prix à 75 cts au lieu de 60 cts le pied. Rapport agrée et compte de \$157.20 soumis, sanctionné.

Présenté et lu un rapport du Comité des chemins, soumis avec l'approbation du comité des finances, pour faire confirmer une appropriation de deniers, au montant requis pour défrayer le coût de l'éclairage au moyen de lampes à l'huile de pétrole, de quatre ou cinq, en novembre, à être distribués à ou vers les différents points ci-après cités, dans le quartier St. Laurent, savoir :

Encoignure de la rue Georges et de la rue Guévremont ;

Endroit où se trouve une borne-fontaine, rue Georges, près de la résidence de M. Magloire Guinard ;

Et à deux autres points des plus propices que le comité des chemins choisira. Rapport adopté.

M. le Maire met devant le Conseil un bref de saisie-arrêt signifié à la Corporation et émané de la Cour de Magistrat de la Cité de Montréal, à la requête de J. Honoré Mayrand, à l'effet de saisir et arrêter toutes sommes d'argents dûs par la Cité de Sorel, à Olivier Paul.

Le sujet ayant déjà attiré l'attention du comité, la correspondance intervenue quand à payer est rapportée.

Résolu que le greffier de la Cité soit autorisé de comparaître en Cour de Circuit, ici, et répondre pour la Corporation que la Cité ne doit rien à Olivier Paul; et que la lettre de M. Torrance de Montréal soit produite avec cette déclaration.

Motion de l'Échevin Lesieur, secondé par l'Échevin Duhamel :

Que C. G. Sheppard, Ecr., arpenteur, soit chargé, après arrangement quand au coût, de faire rapport d'après le plan qu'il a préparé, donnant une description exacte des terrains situés entre l'extrémité actuelle de la Rue Prince et le grand chemin qui conduit à St. Ours, pour que l'espace qu'il serait nécessaire d'exproprier pour prolongé la dite rue Prince, puissent être désignés au Règlement qui sera ordonné à cette fin. Adopté.

La séance s'ajourne.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.

Greffier.

A. A. TAILLON,

Maire.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hotel-de-Ville, ce jour'hui,

MARDI, 19 NOVEMBRE 1889,

à 7.30 heures du soir, conformément aux dispositions de l'acte constitutif, chapitre 80 des statuts de 1889, à laquelle session une majorité et *quorum* du dit Conseil, savoir : les ci-après nommés membres du Conseil sont présents :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins N. F. Patenaude,
Olivier Lesieur,
Pierre Paul Hus,
Nazaire Provost,
William Boivin,
J. O. Dauphinais,
P. Duhamel.
Séraphin Guévremont,

Le procès-verbal des procédés de la séance précédente a été lu et confirmé

Présenté et lu une requête de P. Cardin, pour indemnité de \$25 en connection avec la nouvelle bâtisse des pompiers et l'occupation par les matériaux, etc., adjacents ; déferée au Comité du Département.

Présentée et lue une requête de M. M. Charbonneau et Blette, se plaignant de sous-contrats ou *jobs*, pour travaux partiels à la nouvelle bâtisse des pompiers. Sur explications fournies par l'Echevin Lesieur, le Conseil déclare que les pétitionnaires ont agi sous une fausse impression, en ce qu'ils allèguent.

Lue une lettre de J. C. Waterhouse, de Sherbrooke, pour obtenir paiement d'une voiture à boyaux ; instructions au Greffier de répondre que la voiture n'a pas été acceptée et a été renvoyée, tel que convenu.

Lue une demande de J. O. Weilbrenner, encanteur, pour être chargé de la vente par adjudication, des baux annuels des étaux et échoppes des marchés. Laissée sous considération.

Présentée et lue une requête de P. Guévremont, se plaignant de la négligence de certains propriétaires de lots dans le quartier St. Laurent, en défaut quant à l'obligation de construire leurs trottoirs :

Proposé par l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Provost :

Que sur la requête de M. P. Guévremont, l'inspecteur reçoive instruction de faire appliquer les règlements et de contraindre ou faire effectuer la perfection des trottoirs, que le coût en soit prélevé sur les propriétaires en défaut. Adopté.

Présenté et lue une requête de Michel Robidoux, pour renouveler l'entreprise d'entretien d'hiver de partie de la rue Royale,

pour la saison prochaine des chemins d'hiver, avec augmentation du prix de l'an dernier, portant la somme à cent piastres.

Proposé par l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Boivin :

Que l'offre de Michel Robidoux, pour l'entretien de certaine partie de la rue Royale, pour l'hiver de 1889-90, soit agréée, au prix de \$100.

Adopté sur division.

POUR :—M.M. les Echevins Paul Hus, Provost, Boivin, Dauphinois, Duhamel, Guévremont.

CONTRE :—M.M. les Echevins Patenaude et Lesieur.

Le comité des règlements rapporte un projet de règlement pour adopter les formules dont il sera fait usage dans les Elections Municipales, et pour statuer certaines règles spéciales.

Proposé par l'Echevin Patenaude secondé par l'Echevin Lesieur :

Que le projet de règlement sous considération soit lu pour la deuxième fois : agréé, et le projet passe en 1ère délibération.

Proposé par l'Echevin Patenaude secondé par l'échevin Lesieur :

Que la 39ème règle des procédés soit suspendue temporairement, et que le projet de règlement sous considération soit lu pour la deuxième fois ; agréé, et le projet passe en 2ème délibération, et est déferé pour recevoir les cédules numérotées qui doivent en faire partie.

Présenté un projet de règlement intitulé : " Règlement du Conseil de la Cité de Sorel, pour autoriser une contribution des fonds municipaux à certains travaux publics et favoriser la construction d'un pont ou viaduc, sur la rivière Richelieu, en face de la Cité."

Proposé par l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Provost :

Que le projet de règlement maintenant soumis soit lu pour la première fois ; agréé, et le projet subit sa première lecture.

M. le Maire met devant le Conseil, copie des sommation et déclaration signifiées au bureau de la Corporation, *in re* Godias Bernier, demandeur, vs. La Cité de Sorel, défendeur, action en dommages au montant de \$500 intentée en la Cour Supérieure du District.

Motion de l'Echevin Dauphinois, secondé par l'Echevin Patenaude :

Que Adolphe Germain, Ecr., Avocat, de la Cité de Sorel, soit chargé de défendre la Corporation de cette Cité, dans une cause de la Cour Supérieure, No 3417, Godias Bernier, contre la Corporation de la Cité. Adopté.

Présenté et lue une requête de Marcel Proulx et autres intéressés, demandant la due application des règlements quant à la confection de trottoirs rue Royale, et la perfection de passerelles à divers endroits pour traverser la dite rue. Laissée sous considération.

Motion de l'Echevin Paul Hus, secondée par l'Echevin Lesieur :

Que les comptes pour tous travaux exécutés dans les rues, soient préparés de manière à ce que le coût en soit reparti sur qui de droit. Adopté.

L'Echevin Lesieur, en faisant observer que l'appropriation faite pour construire la nouvelle bâtisse des pompiers, étant insuffisante est maintenant épuisée, propose, secondé par l'Echevin Dauphinois :

Qu'une somme additionnelle de \$1000, soit réalisée, par l'émission du billet promissoire de la Corporation de la Cité avec les formalités nécessaires pour le valider, laquelle somme sera appropriée et mise à la disposition du Comité du feu, pour les fins d'icelle constructions. Adopté.

Présenté et lu un rapport du comité des chemins, inscrit pages 20 et 21 du registre des comités, soumettant en substance :

Que le dit comité a procédé à enquête sur les faits relatés en

ERRATA

Il y a erreur ici dans les chiffres de la pagination. De 22 à 24 le No. 23 a été omis, mais la page 24 est la suite de la page 22.

rait de lui accorder une indemnité de \$500.

Proposé par l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Duhamel :

Que le rapport du Comité des chemins soit reçu et adopté et soit ordonné selon les conclusions du rapport.

Adopté.

Motion de l'Echevin Lesieur, secondé par l'Echevin Paul Hus :

Que la vieille bâtisse des pompiers soit vendue à l'encan, un jour que le greffier fixera avec l'approbation du comité du Département et après avis qui en aura été donné. Adopté.

Résolu : Qu'avis soit donné par annonces ou affiches, requérant paiement des taxes, cotisations et redevances municipales, attirant de plus l'attention à la déqualification d'Electeurs restant en dettes après le 15 Décembre.

Motion de l'Echevin Dauphinois, secondée par l'Echevin Boivin :

Qu'un comité spécial soit nommé, composé des Echevins Lesieur, Provost et Paul Hus, lequel sera chargé de surveiller de

pour la saison prochaine des chemins d'hiver, avec augmentation du prix de l'an dernier, portant la somme à cent piastres.

Proposé par l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Boivin :

Que l'offre de Michel Robidou, pour l'entretien de certaine partie de la rue Royale, pour l'hiver de 1889-90, soit agréée, au prix de \$100.

Adopté sur division.

POUR :—M.M. les Echevins Paul Hus, Provost, Boivin, Dauphinois, Duhamel, Guévremont.

CONTRE :—M.M. les Echevins Patenaude et Lesieur.

Le comité des règlements rapporte un projet de règlement pour adopter les formules dont il sera fait usage dans les Elections Municipales, et pour statuer certaines règles spéciales.

Proposé par l'Echevin Patenaude secondé par l'Echevin Lesieur :

Que le projet de règlement sous considération soit lu pour la

Propose par l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Boivin :

Que le projet de règlement maintenant soumis soit lu pour la première fois ; agréé, et le projet subit sa première lecture.

M. le Maire met devant le Conseil, copie des sommation et déclaration signifiées au bureau de la Corporation, *in re* Godias Bernier, demandeur, vs. La Cité de Sorel, défendeur, action en dommages au montant de \$500 intentée en la Cour Supérieure du District.

Motion de l'Echevin Dauphinois, secondé par l'Echevin Patenaude :

Que Adolphe Germain, Ecr., Avocat, de la Cité de Sorel, soit chargé de défendre la Corporation de cette Cité, dans une cause de la Cour Supérieure, No 3417, Godias Bernier, contre la Corporation de la Cité. Adopté.

Présenté et lue une requête de Marcel Proulx et autres intéressés, demandant la due application des règlements quant à la confection de trottoirs rue Royale, et la perfection de passerelles à divers endroits pour traverser la dite rue. Laissée sous considération.

Motion de l'Echevin Paul Hus, secondée par l'Echevin Lesieur :

Que les comptes pour tous travaux exécutés dans les rues, soient préparés de manière à ce que le coût en soit reparti sur qui de droit. Adopté.

L'Echevin Lesieur, en faisant observer que l'appropriation faite pour construire la nouvelle bâtisse des pompiers, étant insuffisante est maintenant épuisée, propose, secondé par l'Echevin Dauphinois :

Qu'une somme additionnelle de \$1000, soit réalisée, par l'émission du billet promissoire de la Corporation de la Cité avec les formalités nécessaires pour le valider, laquelle somme sera appropriée et mise à la disposition du Comité du feu, pour les fins d'icelle constructions. Adopté.

Présenté et lu un rapport du comité des chemins, inscrit pages 20 et 21 du registre des comités, soumettant en substance :

Que le dit comité a procédé à enquête sur les faits relatés en la requête de Narcisse Cournoyer.

Qu'ayant obtenu tous renseignements sur la question, par preuve orale donnée sous serment, fait enjoindre aux officiers des divers départements, d'user de la plus grande prudence possible dans les excavations pour les besoins de réparations ou pose de conduits dans les rues, et dans chaque cas, que l'inspecteur de voirie reçoive avis de tous travaux afin d'être en mesure de faire appliquer les règles requises, pour éviter tous dommages et inconvénients.

Que dans le cas actuel, le comité, sans établir de précédent, rapporte en Conseil, que le pétitionnaire a souffert des dommages qu'il n'est pas en mesure de supporter sans en recevoir un tort manifeste, et que sous ces considérations, le Comité recommanderait de lui allouer une indemnité de \$50.

Proposé par l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Duhamel :

Que le rapport du Comité des chemins soit reçu et adopté et soit ordonné selon les conclusions du rapport.

Adopté.

Motion de l'Echevin Lesieur, secondé par l'Echevin Paul Hus :

Que la vieille bâtisse des pompiers soit vendue à l'encan, un jour que le greffier fixera avec l'approbation du comité du Département et après avis qui en aura été donné. Adopté.

Résolu : Qu'avis soit donné par annonces ou affiches, requérant paiement des taxes, cotisations et redevances municipales, attirant de plus l'attention à la déqualification d'Electeurs restant en dettes après le 15 Décembre.

Motion de l'Echevin Dauphinois, secondée par l'Echevin Boivin :

Qu'un comité spécial soit nommé, composé des Echevins Lesieur, Provost et Paul Hus, lequel sera chargé de surveiller de

la part de ce Conseil, le fonctionnement des classes de desseins, sous le contrôle du Conseil Provincial des Arts, en cette Cité ; l'appropriation de la somme de \$50, avec les avantages accessoires accordées l'an dernier étant sanctionnées pour l'époque commençant actuellement. Adopté.

Résolu sur motion de l'Échevin Dauphinois, secondée par l'Échevin Guévremont :

Que le Maire soit autorisé à faire imprimer quelques pages d'informations, statistiques, etc., concernant la Cité, pour être annexées aux exemplaires imprimées et reliées de la nouvelle Charte Municipale.

(Attesté)

JOHN GEO CREBASSA, JNR.,

Greffier.

A. A. TAILLON

Maire.

MARDI, 3 DÉCEMBRE 1889,

jour fixé pour la tenue d'une séance du Conseil de la Cité, furent présents à l'Hotel-de-Ville du lieu, à 7.30 heures p. m., pour assister à la dite séance.

M. le Maire A. A. Taillon.

Et M. M. les Echevins C. J. C. Wurtele,
Olivier Lesieur,
J. O. Dauphinois,
P. Duhamel.
Nazaire Provost,

Lesquels ont ajourné et continué la séance à jeudi, le 5 Décembre courant, à l'heure ordinaire.

(Attesté)

JOHN GEO. CRÉBASSA, JNR.,

Greffier.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hotel-de-Ville, ce jourd'hui,

JEUDI, 5 DÉCEMBRE 1889,

à 7.30 heures du soir, sur ajournement de la séance du troisième jour du dit mois de Décembre, dont avis a été dument signifié, conformément aux dispositions de l'acte 52 Victoria, chapitre 80 des statuts de 1889, à laquelle session une majorité et *quorum* du dit

Conseil, savoir : les ci-après nommés membres du Conseil sont présents :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins C. J. C. Wurtele,
Olivier Lesieur,
Pierre Paul Hus,
N. F. Patenaude,
J. O. Dauphinais,
Philippe Duhamel.
S. Guévremont,

Le procès-verbal des procédés de la séance précédente a été lu et confirmé.

L'original de l'avis d'ajournement de la séance du 3 courant avec certificat de signification, sont mis devant le Conseil.

L'extrait en *duplicata*, tiré du Rôle de Cotisation, donnant les noms des personnes qui paraissent habiles à servir comme jurés, est mis devant le Conseil, pour être suivi de l'avis public qui doit précéder l'approbation du conseil.

Lue une lettre de W. L. M. Désy, Ecr., agent d'assurance sujet : police d'assurance sur la nouvelle bâtisse des pompiers. Déférée au Comité du feu.

Présentée et lue une requête de C. O. Paradis et James Morgan, et un nombre d'autres citoyens, recommandant l'acquisition de terrain pour agrandir l'espace et faciliter l'accès au débarcadère public sur le Richelieu.

Lue une lettre de la part de Julien Chabot, Ecr., Gérant général de la Cie. de Navigation Richelieu & Ontario, au même effet.

De C. N. Armstrong, Ecr., Gérant du Chemin de Fer Great Eastern appuyant le projet recommandé.

De Cyrille Mongeon, possesseur de la propriété qu'il serait question d'acquérir, attirant l'attention du Conseil sur l'opportunité qu'il y aurait pour la Municipalité de prendre action avant la restauration des bâtisses qui ont été considérablement endommagées par l'incendie qui a eu lieu récemment.

Lue une lettre de la part de la Cie. du chemin de fer Great Eastern, pour soumettre certaines considérations et conditions et avantages, quant au bonus \$50.000 qui favoriserait la construction d'un pont sur le Richelieu.

Lu un mémoire de Damase Bellerose, demandant paiement du bonus de \$200, accordé par le Conseil, pour la tenue d'une ligne de bateau entre Lanoraie, Dautraie et Sorel, durant la saison de navigation maintenant terminée.

Lu un mémoire de Chs. Robitaille, pour obtenir paiement de la balance restant due sur le *bonus* accordé pour la tenue d'une ligne de bateau entre St. Charles, St. Marc et autres points sur le Richelieu, jusqu'à Sorel.

Proposé par l'Echevin Wurtele, secondé par l'Echevin Pate-naude :

Que ce Conseil autorise et sanctionne le paiement du *bonus* accordé à MM. Damase Bellerose et Chs. Robitaille, respectivement, les conditions dictées en chaque cas ayant été légitimement remplies. Adopté.

Proposé par l'Echevin Wurtele, secondé par l'Echevin Paul Hus :

Que ce Conseil étant d'opinion qu'il est de l'intérêt public de faire l'acquisition de la propriété de la succession Boucher, sise rue de la Reine, entre le débarcadère du marché au poisson et la place du Marché Richelieu, afin d'élargir la voie publique entre les dits endroits, nomme un comité spécial composé de l'Echevin Trempe et des moteur et secondeur de cette motion, qui est autorisé de s'aboucher avec Cyrille Mongeon, procureur de la dite succession, et faire rapport à un comité général à tous les membres du Conseil qui demeurera investi de l'autorisation requise pour ratifier la dite transaction. Adopté.

M. le Maire donne communication d'informations touchant le bon résultat constaté dans certains endroits ou des écoles du soir ont été ouvertes, et suggère au Conseil de prendre quelqu'initiative à l'instar de ce qui se pratique ailleurs et qui est si hautement apprécié.

Motion de l'Echevin Paul Hus, secondée par l'Echevin Dauphinais :

Qu'un comité général de tout le conseil demeure autorisé d'organiser, ouvrir et faire tenir des classes d'écoles du soir. Une appropriation de \$800 étant votée à cette fin ; outre les frais de disposer un local propre à l'effet dont il s'agit, en faisant parachever une salle dans le haut de la nouvelle bâtisse des pompiers, qui sera à la disposition du Comité d'après cette résolution. Adopté.

L'Echevin Paul Hus présente un projet de règlement pour l'acquisition de gré-à-gré, ou par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la prolongation de la Rue Prince jusqu'au grand chemin conduisant à St. Ours.

Ce projet considéré, l'Echevin Duhamel propose, secondé par l'Echevin Paul Hus, que le projet de règlement pour l'achat ou expropriation des terrains nécessaires pour prolonger la Rue Prince jusqu'au chemin de St. Ours, soit lu pour la première fois. Adopté, et le projet passe en première délibération.

Proposé par l'Echevin Duhamel, secondé par l'Echevin Paul Hus :

Que la 39e règle des procédés soit suspendue temporairement pour permettre la 2e lecture du projet de règlement pour l'acquisition de gré-à-gré ou par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'extension de la Rue Prince jusqu'au grand chemin qui conduit de Sorel à St. Ours. Adopté ; et le dit projet passe en 2e délibération et déferé au comité des règlements pour être engrossi.

Un projet de règlement pour ordonner la mise en usage de

voitures d'hiver, dites voitures croches ou de travers, est soumis.
 Proposé par l'Echevin Patenaude, secondé par l'Echevin Paul
 Hus :

Que le projet de règlement sous considération soit lu pour la
 1ère fois. Agréée. Et le projet passe en 1ère délibération.

La séance s'ajourne.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.

Greffier.

A. A. TAILLON,

Maire.

MARDI, 17 DÉCEMBRE 1889,

à 7.30 heures p. m., furent présents à l'Hotel-de-Ville de la Cité de
 Sorel, pour assister à la séance du Conseil qui devait y avoir lieu,
 Messieurs les Echevins Wurtale, Lesieur, Dauphinois, Guévremont
 et Duhamel. Lesquels ont, à 8 hrs et vingt minutes, ajourné et
 continué la séance à jeudi, le 19 Décembre courant, à l'heure ordi-
 naire, M. l'Echevin Boivin a aussi assisté, mais ayant laissé le lieu
 de la séance à 8 hrs. et 5 minutes, n'était pas présent lors de l'a-
 journement.

(Attesté)

JOHN GEO CREBASSA, JNR.,

Greffier.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue
 au lieu ordinaire des séances, à l'Hotel-de-Ville, ce jour d'hui,

JEUDI, 19 DÉCEMBRE 1889,

à 7.30 hrs. du soir, sur ajournement de la séance du 17e jour du
 dit mois de Décembre, dont avis a été dûment signifié, conformé-
 ment aux dispositions de l'acte constitutif, 52 Victoria, chapitre 80,
 à laquelle session une majorité et un *quorum* du dit conseil qui re-
 présente la Corporation de la Cité de Sorel, savoir, les ci-après nom-
 més membres d'icelui Conseil, sont présents :

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins Olivier Lesieur,
 Pierre Paul Hus,
 J. O. Dauphinois,
 Philippe Duhamel,
 S. Guévremont,

Le procès-verbal des procédés de la séance précédente a été lu
 et confirmé.

L'original de l'avis d'ajournement de la séance du 17 Decembre et du retour du certificat de signification, sont mis devant le Conseil.

Le bordereau ou état supplémentaire préparé par les cotiseurs en addition au rôle de cotisation, d'après la réquisition qui leur en a été faite de la part du Conseil, est produit et mis sur la table. Communication est aussi prise d'un avis spécial donné à chacun des cotisés dont le nom appert au dit état supplémentaire auquel avis, un seul, M. P. E. Lizotte, répond par demande, par écrit pour obtenir réduction du montant cotisé sur fonds de marchandises et loyer. Le réquérant, quoique notifié, ne comparait pas, et sa demande ne peut être entendu.

Proposé par l'Echevin Lesieur, secondé par l'Echevin Paul-Hus :

Que le rôle supplémentaire au rôle de cotisation produit, soit homologué par ce conseil et prenne effet selon les dispositions de la loi. Adopté.

Lue une lettre de M. M. Beauchemin & fils, relativement à un compte qui leur a été fourni récemment ; matériel procuré de la corporation pour travaux dépendants de l'aqueduc, en connection avec leur atelier. Dférée au comité de l'aqueduc.

Les extraits du rôle de cotisation pour listes des jurés, sont produits, avis public en ayant été donné dans les journaux tel que requis.

Proposé par l'Echevin Lesieur, secondé par l'Echevin Dauphinois :

Que ce conseil approuve les extraits du Rôle de cotisation qui lui sont soumis, et qui aux termes de la loi comportent les noms des personnes aptes à remplir les devoirs de jurés ; en tant qu'ils ceux extraits paraissent réguliers et qu'aucune objection n'apparaît à l'encontre de telle approbation. Adopté.

L'ordre du jour pour la 3e lecture du projet de règlement concernant les formules adoptées pour élections municipales étant appelé. Proposé par l'Echevin Lesieur, secondé par l'Echevin Paul Hus : Que le dit projet soit lu pour la 3e fois. Agréé. Et le dit projet passe en dernière délibération et est ordonné et statué comme règlement, sous le No. 190, comme suit :

Règlement du Conseil de la Cité de Sorel, pour adopter les formules dont il sera fait usage dans les élections municipales, et pour statuer certaines règles spéciales.

1o.—Les formules ou cédules annexées au présent règlement et numérotées depuis 1 jusqu'à 22 inclusivement, imprimées par ordre du conseil, seront valides et recevables à tous les fins que de droit.

2o.—L'obligation de livrer la boîte de scrutin d'un bureau de votation, reposera sur le sous-président de ce bureau, qui devra, lui-même, personnellement, et aussitôt possible après la clôture des procédés à son bureau, la livrer au président de l'élection, à l'Hotel-de-Ville, pour y être déposée en sureté. Et telle obligation comp-

tera parmi les devoirs que chaque sous-président affirmera de remplir.

L'ordre du jour suivant est pour la 2e lecture du projet de règlement concernant les voitures d'hiver, dites voitures doubles, ou de travers.

Proposé par l'échevin Dauphinois, secondé par l'échevin Duhamel :

Que le projet de règlement passe en 2e délibération. Agréé. Le dit projet est déposé au comité des règlements pour être engrossé et rapporté en conseil.

Proposé par l'échevin Lesieur, secondé par l'échevin Dauphinois :

Que le greffier de la Cité entre en correspondance avec les officiers de la compagnie minière " International Coal Co.," à l'effet du contrat pour l'approvisionnement de charbon pour l'usine à Gaz, que ce conseil ratifiera dès que les prix et conditions seront connus et trouvés acceptables. Adopté.

Proposé par l'échevin Paul Hus, secondé par l'échevin Duhamel :

Que les échevins Dauphinois, Lesieur et Guévremont, forment et composent le bureau de réviseurs qui doivent être nommés par ce conseil pour la révision et la rectification des listes d'électeurs municipaux, qui devront être complétées le 31 du courant, en conformité aux dispositions de la charte de la Cité.

Adopté.

Proposé par l'échevin Paul Hus secondé par l'échevin Dauphinois :

Que ce conseil autorise la signature et l'émission du billet promissoire de la corporation de la Cité de Sorel, payable à trois mois de cette date, à la Banque d'Hochelaga, ici, à intérêt de pas plus de 7 p. 100 l'an, avec toutes formalités nécessaires pour sa validité, pour une somme d'environ \$2500, pour couvrir le montant du compte découvert de la dite Banque et y laisser un montant au crédit nécessaire à rencontrer diverses impenses à pourvoir, y compris les dépenses pour les classes de l'école du soir, sur l'appropriation faite. Agréée.

Résolu sur motion de l'échevin Paul Hus secondé par l'échevin Dauphinois :

Que ce conseil s'adresse au gouvernement local, par requête, et par l'entremise du Député de Richelieu, L. P. P. Cardin, Ecr., à l'effet d'obtenir une allocation de deniers pour l'aider à défrayer les dépenses occasionnées par les classes de l'école du soir. Adopté.

Proposé par l'échevin Paul Hus, secondé par l'échevin Dauphinois :

Que ce conseil ratifie la décision déjà prise en comité pour augmentation du salaire de Jos. Maure, au montant déterminé déjà la dite décision devant prendre effet de suite. Agréée.

En réponse à l'échevin Lesieur qui demande si des démarches ont été faites auprès des autorités religieuses anglicanes, à propos du changement de destination de l'ancien lieu de sépulture

re. M. le Maire répond que M. l'échevin Wurtele et lui doivent se rendre auprès de l'Evêque Métropolitain, pour traiter de la question prochainement.

La séance s'ajourne.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.
Greffier.

A. A. TAILLON,
Maire.

MARDI, 31 DÉCEMBRE 1889,

jour fixé par règlement pour la tenue d'une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, à 7.30 heures du soir, aucun des membres du dit Conseil n'ayant assisté, le soussigné a laissé le lieu de l'assemblée, (l'Hotel-de-Ville) à 9 heures p. m.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,
Greffier.

A une session régulière du Conseil de la Cité de Sorel, tenue à l'Hotel-de-Ville du lieu, ce jourd'hui,

MARDI, le 14 JANVIER 1890,

à 7.30 heures p. m., conformément aux dispositions de l'acte constitutif, 52 Victoria, chapitre 80 des Statuts de la Province de Québec, de 1889, à laquelle session une majorité et un *quorum* du dit Conseil, savoir : les ci-après nommés membres d'icelui, sont présents.

M. le Maire A. A. Taillon, au fauteuil,

Et M. M. les Echevins N. F. Patenaude,
Olivier Lesieur,
Pierre Paul Hus,
J. O. Dauphinais,
Philippe Duhamel,
S. Guévremont,

Le procès-verbal des procédés de la séance précédente a été lu et confirmé.

Présentées et lues les requêtes de Albert Prudhomme et James Kane, demandant respectivement la permission de couper de la glace sur le fleuve pour en remplir les glaciers.

Motion de l'Echevin Paul-Hus, secondée par l'Echevin Le-

et lui doivent se
traiter de la ques-

A. TAILLON,
Maire.

sion régulière du
aucun des mem-
a laissé le lieu de

de Sorel, tenue

s de l'acte consti-
Province de Qué-
n *quorum* du dit
icelui, sont pré-

édente a été lu

omme et James
e couper de la

l'Echevin Le-

sieur : Que sauf toutes réserves à faire quant aux lois en force, le Conseil charge l'Inspecteur de laisser-rencontrer le besoin signalé par les requérants, en leur faisant suivre les mesures précautionnelles requises pour éviter les accidents, sans pour cela les dispenser en aucune manière de la responsabilité qui doit peser sur eux en cas d'accidents. Adopté.

Présentée et lue une requête de J. A. Paulet, secrétaire de la Congrégation, pour obtenir que cette société de bienfaisance soit gratifiée d'une remise de la taxe spéciale pour égouts-communs, section No. 2. Déférée au comité.

Présentée et lue une demande de MM. J. P. Hurteau, A. Lussier, auditeurs, pour obtenir une allouance qui les compenserait du travail d'audition des comptes annuels, au 31 Déc., dont ils soumettent rapport à cette séance.

Proposé par l'Echevin Patenaude, secondé par l'Echevin Lesieur :

Que, considérant l'exposé fait par Messieurs les auditeurs, l'allouance pour cette année soit portée à \$100. Adopté.

Présentée et lue une requête de A. A. Bruneau, Ecr., demandant le changement requis par l'insertion des noms de Arthur Marcotte et Philibert Guibault, propriétaires actuels d'une propriété foncière qu'il leur a vendu l'an dernier ; agréée, conditionnellement à ce que statue l'article 516 de l'acte constitutif.

Proposé par l'Echevin Lesieur, secondé par l'Echevin Patenaude :

Que le siège de l'Echevin Provost étant devenu vacant, d'après les dispositions du paragraphe 12 de l'article 245 de la charte de la Cité, (52 Victoria, chapitre 86,) ce conseil nomme M. Arthur Pontbriand, mécanicien de cette Cité, pour remplir telle vacance. Adopté.

L'état de compte annuel au 31 Decembre 1889, avec le rapport des auditeurs, et le bilan général des affaires financières, sont produits devant le Conseil, lus et le Conseil délibère.

Sur proposition de l'Echevin Paul Hus, secondé par l'Echevin Dauphinois :

Que ce Conseil ayant devant lui l'Etat de compte annuel au 31 Decembre 1889, le rapport des auditeurs qui en établi la rectitude ainsi que le bilan général de l'actif et du passif, révisés déjà en comité, l'approuve et l'adopte et en ordonne et sanctionne l'impression d'après la classification faite, pour l'information des contribuables qui sont par les présentes convoqués en assemblée publique, ainsi que d'usage chaque année, le 18 courant, aux heures et lieu que M. le Maire voudra bien indiquer par avis, pour la prise en considération des finances municipales. Agréé.

Motion de l'Echevin Dauphinois, secondé par l'Echevin Duhamel :

Que l'augmentation du salaire de Joseph Maur, comme surintendant de l'aqueduc, prenne effet et lui soit payé à partir du 1er courant, à \$400 par an. Adopté.

Proposé par l'Echevin Patenaude, secondé par l'Echevin Paul Hus :

Que des remerciements soient votés à l'Echevin Lesieur, pour les services importants que ce Monsieur a rendus à la Cité dans la construction de la nouvelle station ou maison des pompiers, ce conseil ne pouvant mieux exprimer sa reconnaissance. Adopté.

Motion de l'Echevin Patenaude, secondée par l'Echevin Lesieur :

Que ce conseil voyant l'expiration du terme d'office de M. le Maire A. A. Taillon, Ecr., témoigne sa haute appréciation de la manière habile avec laquelle le Maire a rempli les devoirs de sa charge pendant toute la durée de son mandat, une espace de trois années ; les membres du Conseil se plaisant à reconnaître la parfaite courtoisie avec laquelle il a présidé aux débats ; et se séparant de lui avec regrets, ils auront et conserveront un bon et constant souvenir de leurs cordiales relations dans l'administration des affaires civiles. Agréé.

La séance s'ajourne.

(Attesté)

JOHN GEO. CREBASSA, Jnr.

A. A. TAILLON

Greffier.

Maire.

evin Lesieur, pour
s à la Cité dans la
pompiers, ce con-
ce. Adopté.
par l'Échevin Le-

e d'office de M. le
éciation de la ma-
es devoirs de sa
ue espace de trois
reconnaitre la par-
ébats ; et se sépa-
nt un bon et cons-
s l'Administration

A. TAILLON

Maire.

general de l

A U 31

ACTIF :

e et en banque ce jour

ans de 1880

0 000

CITÉ DE SOREL-1889.

Etat de compte de RECETTES et DÉBOURSÉS de la Corporation de la Cité de Sorel, pour l'année fiscale finissant le 31 Décembre 1889.

RECETTES :			
REVENUS ORDINAIRES :			
Perception des taxes de	1889.....	\$ 4,024.38	
do	1888.....	1,082.37	
do	1887.....	294.16	
do	1886.....	73.99	
do	1885, etc.	151.12	\$ 5,626.02
Perception du prix de l'eau	89-90..	4,436.33	
do	88-89..	3,097.01	
do	87-88..	219	
do	86-87..	148.50	7,900.84
Revenus de l'éclairage.....		6,200.04	
do des marchés.....		3,953.90	
do des licences.....		8,864	
do de police.....		450.11	
do du débardaire.....		87.75	19,555.80
do de diverses sources.....			
Perception totale sur le revenu ordinaire		\$33,700.91	
Diverses recettes et transactions			
Taxes spéciales "égouts communs"....		910.24	
do "neige et arrosage"....		70.04	980.28
Divers emprunts, Etc			
Débitures à la Cie de chaussures, à compte sur bonus autorisé.....		2,000	
Billet en faveur de L. T. Trempe.....		4,000	
do G. Hardy.....		3,500	
do H. Beauchemin.....		15,000	24,500
Balance en caisse et en banque au 31 Décembre 1888.....			807.84

DEBOURSÉS :			
Depenses administratives ordinaires :			
Département de l'aqueduc	\$ 5,208.97		
moins acquisition de charbon pour une année d'avance.....	2,400.98	\$ 2,807.99	
Département de gaz.....		4,219.03	
do de police.....		812.64	
do des marchés.....		797.71	
do Hôtel de Ville.....		339.25	
do du feu.....		927.55	
do de la voirie.....		1,203.55	
Eclairage des rues et places publiques		1,679.49	
Salaires des principaux officiers.....		3,644.55	
Intérêts sur dette.....		13,767.63	
Rôle de cotisation.....		444.75	
Impressions et annonces.....		423.40	
Carré Royal.....		352.33	
Assurances.....		342.38	
Elections municipales.....		163.85	
Taxes remises.....		125	
Audition des comptes.....		82	
Depenses incidentes.....		270.23	\$32,403.24
Total.....			
Deboursés remboursables :			
Charbon acheté d'avance pour l'année prochain.....		2,400.98	
Voirie.....		500.01	
Cours d'eau.....		180.71	
Egouts communs.....		3,402.31	
Avances faites par procès Laforce.....		346.80	6,830.81
Capital :			
Usine à gaz.....		534.91	
Aqueduc.....		931.69	
Boyaux pour les stations de feu.....		1,330.34	
Matériel, département des chemins....		155.93	
Sur amortissement de la dette.....		666	
Balance prix de vente terrain, rue Royals, acheté en 1886.....		180	
Nouvelle station de pompes No 1....		6,223.16	10,022.03
Dettes antérieures :			
Montants payés en 1889.....			231.05
Jugement et frais contre la cité re T. Vincent, en litige depuis plusieurs années.....			834.68
Depenses exceptionnelles :			
Costumes des pompiers.....		312.29	
do constables.....		294.72	607.01
Bonus manufacture de chaussure....		2,000	
do chemin de fer Pacifique.....		500	
do lignes Berthier et St-François		400	
do St-Denis à Sorel à compte		200	
do Lanoraie à Sorel.....		200	3,300
Fête civique, camp militaire et jubilé musical.....			1,261.28
Divers.....			875.16
Depenses de la nouvelle charte :			
Payé au gouvernement de Québec...		1,234.98	
do 200 copies de la charte.....		200	
do au maire Taillon, codification		500	
do J. G. Crebassa, révision du manuscrit et traduction de l'index		135	
do Préparation de l'index.....		25	
do Délégation des échevins et du greffier à Québec.....		54.10	2,149.08
Balance en banque.....			1,396.72
Balance en caisse.....			82.97
		\$59,994.03	\$59,994.03

Hôtel-de-Ville, Sorel, 31 Décembre 1889

(Signé) Pour attestation JOHN GEO. CREBASSA, Jnr, Greffier de la Cité.
J. T. HURTEAU,
AMABLE LUSSIER, } Auditeur.

Bilan general de la Corporation de la Cite de Sorel

AU 31 DECEMBRE 1889.

aires :

ACTIF :		PASSIF :	
Balace en caisse et en banque ce jour	\$ 1,479.69	Débitures à 6 par cent, pour parts souscrites dans la Cie du chemin de Richelieu, Drummond et Arthabaska, émises le 1er Sept. 1871 à 20 ans et échéant en 1891.....	\$30,000.00
Dû sur cotisations de 1889.....	2,888.46	Débitures à 6 par cent, pour l'aqueduc, émises le 1er mars 1873, à 20 ans, échéant en 1893.....	40,000.00
do 1888.....	1,885.37	Débitures du 1er juin 1885, à 7 par cent et 75 centins d'amortissement, ce qui éteint la dette en 35 ans de leur date.....	90,000.00
do 1887.....	688.75	Moins 9 versements semi-annuels en amortissements 2,997.00	
do 1886.....	522.27	Intérêt sur iceux 288.37	3,285.37
do 1885 et antér.	5,239.91		86,714.3
Dû sur cotisations—Egoûts communs, cours d'eau et divers travaux...	7,911.43	Débitures à 5 par cent, en date du 1er février 1888, en paiement partiel du bonus accordé par les règlements No. 179, rachetables à 20 années de leur date, en 1908	5,000.00
L'aqueduc et ses dépendances.....	12,000.00	Débitures à 5 par cent, émises d'après le même règlement, paiement du montant du bonus exigible en 1889.....	2,000.00
Bois, charbon et matériel y compris les \$2,400.98 reportable à l'exercice de 1890.....	3,771.50	Balace sur emprunt spécial pour drainage, à 5½ par cent d'intérêt	4,000.00
Matériel non employé considéré comme capital.....	993.75	Billets promissaires à trois ans, du 14 et du 26 mars 1888, à 6 par cent d'intérêt.....	27,000.00
Dû sur taxe de l'eau 1889-90.....	4,850.82	Billet promissaire à demande à 6 par cent d'intérêt.....	1,400.00
do 1888-89.....	2,665.20	Billet promissaire à dix huit mois du 4 sept. 1889, à 6 par cent d'int.	4,000.00
do 1887-88.....	1,057.16	Billet promissaire à 36 mois, du 2 Déc. 1889, à 6 par cent d'intérêt	15,000.00
do 1886-87 et ant.	7,213.05	Billet promissaire à 24 mois du 24 Dec. 1889 à 6 par cent d'intérêt	3,500.00
Marché Richelieu.....	58,000.00	Balace due sur la construction de la nouvelle maison des pompiers...	458.64
Marché St. Laurent.....	3,000.00	Dû à diverses personnes, gages et comptes courants. La plupart doivent à la Corporation.....	470.64
Marché Champlain.....	600.00	Balace due sur Bonus, ligne St-Denis	200.00
Dû sur loyers d'Etoux et d'Échoppes	133.85		\$228,743.91
Usine à gaz et ses dépendances.....	36,534.00		
Charbon et matériel.....	661.00		
Matériel non employé considéré comme capital.....	784.00		
Dû par des consommateurs du gaz.....	749.60		
Goudron (coal-tar).....	574.40		
Débarcadère public rue du Roi.....	14,000.00		
Nouvelle station de pompiers, No. 1 et terrain.....	10,000.00		
Matériel, boyaux et voitures, etc.....	2,285.00		
Station de pompiers, No. 2 et terrain	1,595.00		
Matériel, boyaux, voitures, etc.....	600.00		
Télégraphe d'alarme.....	200.00		
Partie du lot N. 186e, marché à poisson.....	2,000.00		
Terrain destiné au bureau d'enregistrement.....	800.00		
Terrain vacant près du bureau de poste.....	500.00		
Terrain acquis pour élargir l'Avenue Royale.....	600.00		
Matériel du département des chemins	610.25		
Actions dans la Cie du chemin à lignes de Richelieu, Drummond et Arthabaska.....	40,000.00		
Mobilier de l'Hôtel-de-Ville.....	1,300.00		
Frais judiciaires recouvrables et items en suspens.....	346.80		
	42,257.05		
	\$337,087.26		

A une session du Conseil de la Cité, tenue à l'Hôtel-de-Ville, MARDI, le 14 JANVIER 1890, sous la présidence de M. le Maire Taillon, il fut résolu que ce conseil ayant devant lui l'état de compte annuel au 31 décembre dernier, le rapport des auditeurs qui en établit l'exactitude, ainsi que le bilan général de l'Actif et du Passif, l'approuve et l'adopte et en ordonne l'impression d'après la classification faite, pour l'information des contribuables, qui sont de plus convoqués en assemblée pour considérer les finances municipales Samedi soir, le 18 courant.

John Geo. CREBASSA, J^r, Greffier,

Et le soussigné, Maire de la Cité de Sorel, convoque une assemblée générale des contribuables de la Cité de Sorel, pour

Samedi, 18 Janvier courant,

À 7 H. M. à la Salle Boivin (patinoir) pour considérer l'état des finances municipales.

Sorel, 15 janvier 1890.

A. A. TAILLON, Maire

IMPRIMERIE DU "SORELOIS."

2,149.08
1,396.72
82.97
\$59,994.03

